

	<p>ICOMOS Statutes Second consultation from 27 October to 31 January 2013 on draft amendments, following a first consultation from 30 October 2010 to January 2011 on principles, and the resolutions of the 17th General Assembly (November-December 2011)</p>	<p>Statuts de l'ICOMOS Deuxième consultation du 27 octobre au 31 janvier 2013 sur des propositions de modification, suite à la première consultation du 30 octobre 2010 à janvier 2011 sur les principes, et les résolutions de la 17^{ème} Assemblée générale (novembre-décembre 2011)</p>	
English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
	Legend	Légende	
Green text: references	Green text: references	Texte vert : références	Texte vert : références
<u>Underlined</u> : proposed new text			<u>Souligné</u> : nouveau texte proposé
Crossed : text proposed to be deleted Due to a technical problem, some crossing out disappears when re-opening the file.			Barré : suppression du texte proposé En raison d'un problème du logiciel, certaines suppressions n'apparaissent plus lors de la réouverture du document.
[text]: to approve, amend or delete	[text]: to approve, amend or delete	[texte] : à approuver, amender ou supprimer	[texte] : à approuver, amender ou supprimer
Highlighted in yellow : differences between French and English versions	Highlighted in yellow : differences between French and English versions – to be checked	Surligné en jaune : différences entre les versions française et anglaise – à vérifier	Surligné en jaune : différences entre les versions française et anglaise
	Renumbering of the articles will be done at a later stage	Une nouvelle numérotation des articles sera faite ultérieurement	

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
Preamble Definitions	Preamble Definitions	Préambule Définitions	Préambule Définitions
I Name and Headquarters Article 1 Name Article 2 Headquarters	I Name and Headquarters Article 1 Name Article 2 Headquarters	I Dénomination et siège Article 1 Dénomination Article 2 Siège	I Dénomination et siège Article 1 Dénomination Article 2 Siège
II Definitions Article 3			II Définitions Article 3
III Aims and Activities Article 4 Aims Article 5 Activities and actions	II Aims and Activities Article 4 Aims Article 5 Activities and actions	II Objet et activités Article 4 Objet Article 5 Activités et moyens d'action	II III Objet Buts et activités Article 4 Objet Article 5 Activités et moyens d'action
III IV Members and Supporters Article 6 Membership categories (New) Article 6bis Rights and Duties of the Members Article 7 Loss of Membership (New) Article 7bis Supporters	III Members and Supporters Article 6 Membership categories (New) Article 6bis Rights and Duties of the Members Article 7 Loss of Membership (New) Article 7bis Supporters	III Membres et sympathisants Article 6 Catégories de membres (Nouvel) Article 6bis Droits et obligations des membres Article 7 Perte de qualité de membre (Nouvel) Article 7bis Sympathisants	III IV Membres et sympathisants Article 6 Catégories de membres (Nouvel) Article 6bis Droits et obligations des membres Article 7 Perte de qualité de membre (Nouvel) Article 7bis Sympathisants
IV Administration V Administrative Structure Article 8 Governing Bodies Article 9 General Assembly Article 10 Board Article 11 Role of the President and of the Members of the Bureau Article 12 Advisory Council Article 13 National Committees Article 14 International Scientific Committees (New) Article 14bis Voluntary nature of positions Article 15 International Secretariat Article 16 Observers Article 17 Resources	IV Administration Article 8 Governing Bodies Article 9 General Assembly Article 10 Board Article 11 Role of the President and of the Members of the Bureau Article 12 Advisory Council Article 13 National Committees Article 14 International Scientific Committees (New) Article 14bis Voluntary nature of positions Article 15 International Secretariat Article 16 Observers Article 17 Resources	IV Administration Article 8 Organes Article 9 Assemblée générale Article 10 Conseil d'administration Article 11 Rôle du Président et des membres du Bureau Article 12 Conseil consultatif Article 13 Comités nationaux Article 14 Comités internationaux scientifiques (Nouvel) Article 14bis Gratuité des fonctions Article 15 Secrétariat international Article 16 Observateurs Article 17 Ressources	IV Administration V Structure administrative Article 8 Organes Article 9 Assemblée générale Article 10 Conseil d'administration Article 11 Rôle du Président et des membres du Bureau Article 12 Conseil consultatif Article 13 Comités nationaux Article 14 Comités internationaux scientifiques (Nouvel) Article 14bis Gratuité des fonctions Article 15 Secrétariat international Article 16 Observateurs Article 17 Ressources
V VI Legal Status Article 18 Legal Status	V Legal Status Article 18 Legal Status	V Personnalité juridique Article 18 Personnalité juridique	V VI Personnalité juridique Article 18 Personnalité juridique
VI VII Amendments of the Statutes Article 19 Amendment of the Statutes	VI Amendment of the Statutes Article 19 Amendment of the Statutes	VI Modification des Statuts Article 19 Modification des Statuts	VI VII Amendements Modification des Statuts Article 19 Modification des Statuts
VII VIII Dissolution Article 20 Dissolution	VII Dissolution Article 20 Dissolution	VII Dissolution Article 20 Dissolution	VII VIII Dissolution Article 20 Dissolution

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>VIII IX Languages <u>Final provisions</u> Article 21 <u>Languages</u> (New) Article 21bis <u>Rules of Procedure</u></p>	<p>VIII Final provisions Article 21 Languages (New) Article 21bis Rules of Procedure</p>	<p>VIII Dispositions finales Article 21 Langues (Nouvel) Article 21bis Règlement intérieur</p>	<p>VIII IX Dispositions finales <u>Langues</u> Article 21 <u>Langues</u> (Nouvel) Article 21bis <u>Règlement intérieur</u></p>
<p>IX X <u>Entry into force</u> Article 22 <u>Entry into force</u></p>	<p>IX Entry into force Article 22 Entry into force</p>	<p>IX Entrée en vigueur Article 22 Entrée en vigueur</p>	<p>IX X <u>Entrée en vigueur</u> Article 22 <u>Entrée en vigueur</u></p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
	Preamble	Préambule	
Established in 1965, the International Council on Monuments and Sites, ICOMOS, is a non-governmental organisation under French law (law 1901 on associations).	Established in 1965, the International Council on Monuments and Sites, ICOMOS, is a non-governmental organisation under French law (law 1901 on associations).	Créé en 1965, le Conseil international des Monuments et des Sites, ci-après l'ICOMOS, est une organisation non gouvernementale soumise à la législation française (loi 1901 sur les associations).	Créé en 1965, le Conseil international des Monuments et des Sites, ci-après l'ICOMOS, est une organisation non gouvernementale soumise à la législation française (loi 1901 sur les associations).
ICOMOS is a partner with associate status of the United Nations Organisation for Science, Education and Culture (UNESCO).	ICOMOS is a partner with associate status of the United Nations Organisation for Science, Education and Culture (UNESCO).	L'ICOMOS entretient un partenariat d'association avec l'Organisation des Nations Unies pour la Science, l'Éducation et la Culture (UNESCO).	L'ICOMOS entretient un partenariat d'association avec l'Organisation des Nations Unies pour la Science, l'Éducation et la Culture (UNESCO).
The French version of the ICOMOS Statutes shall be the official version for all translations.	The French version of the ICOMOS Statutes shall be the official version for all translations.	La version française des Statuts de l'ICOMOS est le document officiel devant servir pour toute traduction.	La version française des Statuts de l'ICOMOS est le document officiel devant servir pour toute traduction.
The Code of Ethics complements and completes these Statutes.	The Code of Ethics complements and completes these Statutes.	Le Code de déontologie précise et complète les présents Statuts.	Le Code de déontologie précise et complète les présents Statuts.
All terms used in these Statutes to designate a person discharging duties or functions are to be interpreted as implying that men and women are equally eligible to fill any post or seat associated with the discharge of these duties and functions.	All terms used in these Statutes to designate a person discharging duties or functions are to be interpreted as implying that men and women are equally eligible to fill any post or seat associated with the discharge of these duties and functions.	Quelque soient les termes utilisés dans ces Statuts pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.	Quelque soient les termes utilisés dans ces Statuts pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.
Definitions	Definitions	Définitions	Définitions
Former Article 3			Ancien article 3
a The term "monument": shall include all a structures (together with their with its settings, and pertinent fixtures and contents) fittings which are is of value from the historical, architectural, archaeological, artistic, aesthetic, architectural, scientific, social, or ethnological, point of view anthropological, cultural or spiritual value. This definition shall include works of monumental sculpture and or painting, and elements or and structures of an archaeological nature, inscriptions, caves dwellings and all combinations of such features.	a Monument: a structure with its setting, fixtures and fittings which is of historical, architectural, archaeological, artistic, aesthetic, scientific, social, ethnological, anthropological, cultural or spiritual value. This definition shall include works of monumental sculpture or painting, and elements and structures of an archaeological nature, inscriptions, caves and combinations of such features.	a Monument : construction avec ses abords, les biens immeubles par nature ou par destination et les biens meubles qui y sont attachés, qui se distingue par son intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ethnologique, anthropologique, culturel ou spirituel. Sont compris dans cette définition les oeuvres de sculpture ou de peinture monumentales, les éléments et structures de caractère archéologique, les inscriptions, les grottes et les groupes composés par des éléments appartenant aux précédentes catégories.	a Comme "monument" : toute construction (avec ses abords, et les biens immeubles par nature ou par destination et les biens meubles qui y sont attachés), qui se distingue par son intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ou ethnologique, anthropologique, culturel ou spirituel. Sont compris dans cette définition les oeuvres de sculpture ou de peinture monumentales, les éléments et structures de caractère archéologique, les inscriptions, les grottes et les groupes composés par des éléments appartenant aux précédentes catégories.
b The term "groups of buildings": shall include all groups of structures freestanding or joined together separate or connected buildings and their surroundings, whether urban or rural built or natural, which, because of their architecture, their homogeneity or their place in the landscape, are of value from the historical, archaeological, artistic, aesthetic, scientific, social, or ethnological,	b Groups of buildings: groups of structures freestanding or joined together and their surroundings, built or natural, which because of their architecture, homogeneity or place in the landscape, are of historical, archaeological, artistic, aesthetic, scientific, social, ethnological, anthropological, cultural or spiritual value.	b Ensemble : groupe de constructions isolées ou réunies, ainsi que son cadre bâti ou naturel, qui en raison de son architecture, de son unité ou de son intégration dans le paysage, a un intérêt du point de vue historique, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ethnologique, anthropologique, culturel ou spirituel.	b Comme « ensemble » : tout groupe de constructions isolées ou réunies, ainsi que son cadre bâti ou naturel, qui, en raison de son architecture, de son unité ou de son intégration dans le paysage, a un intérêt une valeur spéciale du point de vue historique, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ou ethnologique, anthropologique, culturel ou spirituel ainsi que

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
anthropological, cultural or spiritual value point of view.			son cadre, bâti ou naturel.
c The term "site", shall include all topographical areas and landscapes, the works of man, of nature or the combined works of man and nature and of man, including historic parks and gardens, which are of value from the historical, architectural, archaeological, historical, artistic, aesthetic, scientific, social, ethnological, or anthropological, cultural or spiritual value point of view.	c Site: topographical areas and landscapes, the work of man, of nature or the combined work of man and nature, including historic parks and gardens, which are of historical, architectural, archaeological, artistic, aesthetic, scientific, social, ethnological, anthropological, cultural or spiritual value.	c Site : zone topographique ou paysage, œuvre de l'homme, de la nature ou oeuvre conjugué de l'homme et de la nature, y compris les jardins et parcs historiques, qui a un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, ethnologique, anthropologique, culturel et ou spirituel.	c Comme "site" : toute zone topographique ou paysage, œuvre de l'homme, de la nature ou à l'oeuvre conjuguée de l'homme et de la nature, y compris les jardins et parcs historiques, qui a un intérêt une valeur spéciale en raison de sa beauté ou de son intérêt au point de vue historique, architectural, archéologique, historique, artistique, esthétique, scientifique, social, ethnologique, ou anthropologique, culturel ou spirituel. Sont compris dans cette définition les jardins et parcs historiques.
d The terms "monument", "site", and "group of buildings" shall not include Excluded from the preceding definitions are: - museum collections housed in monuments, - archaeological collections preserved in museums or exhibited at archaeological or historic sites museums, - open-air museums.	d Excluded from the preceding definitions are: - museum collections housed in monuments, - archaeological collections in museums or exhibited at archaeological or historic sites.	d Sont exclus des définitions précédentes : - les collections de musées conservées dans des monuments, - les collections archéologiques conservées dans les musées ou exposés dans les sites archéologiques ou historiques.	d Sont exclus des définitions précédentes : - les biens meubles conservés dans les monuments et qui font partie des collections de musées conservées dans des monuments, - les collections archéologiques conservées dans les musées ou dépôts organisés exposés dans les sites archéologiques ou historiques, - les musées en plein air.
e Protection, conservation and management: all activities relative to monuments, groups of buildings and sites in their tangible and intangible aspects, in particular their study, inventory, protection, conservation, restoration, refurbishment, use, enhancement, management and interpretation, as well as the study and practice of traditional building techniques.	e Protection, conservation and management: all activities relative to monuments, groups of buildings and sites in their tangible and intangible aspects, in particular their study, inventory, protection, conservation, restoration, refurbishment, use, enhancement, management and interpretation, as well as the study and practice of traditional building techniques.	e Protection, conservation et gestion : toute action relative aux monuments, ensembles et sites, notamment l'étude, inventaire, protection, conservation, restauration, réhabilitation, utilisation, mise en valeur, gestion, interprétation des monuments, ensembles et sites, ainsi que l'étude et la pratique des techniques de construction traditionnelles.	e Protection, conservation et gestion : toute action relative aux monuments, ensembles et sites, notamment l'étude, inventaire, protection, conservation, restauration, réhabilitation, utilisation, mise en valeur, gestion, interprétation des monuments, ensembles et sites, ainsi que l'étude et la pratique des techniques de construction traditionnelles.
I Name and Headquarters	I Name and Headquarters	I Dénomination et siège	I Dénomination et siège
Article 1 Name An association is hereby has been established in 1965 for an unlimited time under the name of the International Council on Monuments and Sites, hereinafter designated by the initials ICOMOS. This name and the initials are interchangeable; such use is exclusively reserved for functions authorised by and on behalf of ICOMOS and its members.	Article 1 Name An association has been established in 1965 for an unlimited time under the name of the International Council on Monuments and Sites, hereinafter designated by the initials ICOMOS. The name and the initials are interchangeable; such use is exclusively reserved for functions authorised by and on behalf of ICOMOS and its members.	Article 1 Dénomination Il s'est constitué en 1965 et pour une durée illimitée une association nommée Conseil international des Monuments et des Sites, désignée ci-après par le sigle ICOMOS. L'utilisation du nom et du sigle se fait indifféremment ; elle est exclusivement réservée aux fonctions autorisées par et au profit de l'ICOMOS et ses membres.	Article 1 Dénomination Il s'est constitué en 1965 et pour une durée illimitée une association nommée Conseil international des Monuments et des Sites, désignée ci-après par le sigle ICOMOS. L'utilisation de ce nom et du sigle se fait indifféremment : elle est exclusivement réservée aux fonctions autorisées par et au profit de l'ICOMOS et ses membres.
Article 2 Headquarters The location of the ICOMOS headquarters of	Article 2 Headquarters The ICOMOS headquarters is in Paris. It may be	Article 2 Siège Le siège de l'ICOMOS se trouve à Paris. Il pourra	Article 2 Siège Le siège de l'ICOMOS se trouve à Paris. Il pourra

English text with track changes

ICOMOS is at in Paris. It may be changed by a decision of the General Assembly.

English text as suggested

changed by a decision of the General Assembly.

Texte français suggéré

être modifié par une décision de l'Assemblée générale.

Texte français avec suivi des modifications

être modifié par une décision de l'Assemblée générale.

II—Definitions**II—Définitions****Article 3****Article 3**

a The term "monument" shall include all structures (together with their settings and pertinent fixtures and contents) which are of value from the historical, artistic, architectural, scientific or ethnological point of view. This definition shall include works of monumental sculpture and painting, elements or structures of an archaeological nature, inscriptions, cave dwellings and all combinations of such features.

~~Aux fins des présents statuts, sont considérés :~~

a Comme "monument" : toute construction (avec ses abords et les biens immeubles par nature ou par destination et les biens meubles qui y sont attachés) qui se distingue par son intérêt historique, architectural, artistique, scientifique ou ethnologique. Sont compris dans cette définition les œuvres de sculpture ou de peinture monumentales, les éléments et structures de caractère archéologique, les inscriptions, les grottes et les groupes composés par des éléments appartenant aux précédentes catégories.

b The term "group of buildings" shall include all groups of separate or connected buildings and their surroundings, whether urban or rural, which, because of their architecture, their homogeneity or their place in the landscape, are of value from the historical, artistic, scientific, social or ethnological point of view.

b Comme "ensemble" : tout groupe de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de son architecture, de son unité ou de son intégration dans le paysage, a une valeur spéciale du point de vue historique, artistique, scientifique, social ou ethnologique, ainsi que son cadre, bâti ou naturel.

c The term "site" shall include all topographical areas and landscapes, the works of man, or the combined works of nature and of man, including historic parks and gardens, which are of value from the archaeological, historical, aesthetic, ethnological or anthropological point of view.

c Comme "site" : toute zone topographique ou paysage, dû à l'homme, à la nature ou à l'œuvre conjuguée de l'homme et de la nature, qui a une valeur spéciale en raison de sa beauté ou de son intérêt au point de vue archéologique, historique, artistique, ethnologique ou anthropologique. Sont compris dans cette définition les jardins et parcs historiques.

d The terms "monument", "site", and "group of buildings" shall not include:

d Sont exclus des définitions précédentes :

- museum collections housed in monuments,
- archaeological collections preserved in museums or exhibited at archaeological or historic site museums,
- open-air museums.

- les biens meubles conservés dans les monuments et qui font partie des collections de musées,
- les collections archéologiques conservées dans les musées ou dépôts organisés dans les sites archéologiques ou historiques,
- les musées en plein air.

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
II Aims and Activities	II Aims and Activities	II Objet et activités	II III Objet Buts et activités
Article 4 Aims ICOMOS shall be the international organisation concerned charged, at an international level, with furthering the conservation, protection, rehabilitation, and enhancement protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites, in their tangible and intangible aspects on the international level.	Article 4 Aims ICOMOS shall be the international organisation charged, at an international level, with furthering the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites in their tangible and intangible aspects.	Article 4 Objet L'ICOMOS constitue l'organisation internationale destinée à promouvoir au niveau international la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites dans leurs dimensions matérielles et immatérielles.	Article 4 Objet L'ICOMOS constitue l'organisation internationale destinée à promouvoir <u>au niveau international</u> la conservation, la protection, l'utilisation, et la mise en valeur la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites dans leurs dimensions matérielles et immatérielles.
Article 5 Activities and actions To achieve this aim, ICOMOS shall: a Provide a discussion forum and a mechanism for linking public authorities, institutions and individuals concerned with the conservation of monuments, groups of buildings and sites, the aims of the association and ensure their representation with international institutions and organisations; b Gather, study and disseminate information concerning principles, techniques and policies for the conservation, protection, rehabilitation and enhancement protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites; c Co-operate at national and international levels in the creation and development of documentation centres charged dealing with the conservation and protection protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites, and with the study and practice of traditional building techniques; d Encourage the adoption and implementation of international recommendations concerning the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites; e Co-operate in the preparation of training programmes for specialists in the conservation, protection and enhancement protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites; f Establish and maintain close co-operation	Article 5 Activities and actions To achieve this aim, ICOMOS shall: a Provide a discussion forum and a mechanism for linking public authorities, institutions and individuals concerned with the aims of the association and ensure their representation with international institutions and organisations; b Gather, study and disseminate information concerning principles, techniques and policies for the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites; c Co-operate at national and international levels in the creation and development of documentation centres charged with the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites; d Encourage the adoption and implementation of international recommendations concerning the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites; e Co-operate in the preparation of training programmes for specialists in the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites; f Establish and maintain close co-operation	Article 5 Activités et moyens d'action Pour atteindre ce but, l'ICOMOS : a Offre une plateforme de discussion et un mécanisme pour établir des liens entre les administrations, les institutions et les personnes intéressées aux buts de l'association et en assure la représentation auprès des institutions et organisations internationales ; b Recueille, approfondit et diffuse les informations concernant les principes, les techniques et les politiques de protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites ; c Collabore sur le plan national et international à la création et au développement de centres de documentation sur la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites; d Encourage l'adoption et la mise en oeuvre de recommandations internationales concernant la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites ; e Collabore à l'élaboration de programmes de formation pour les spécialistes de la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites ; f Établit et maintient une collaboration étroite	Article 5 Activités et moyens d'action Pour atteindre ce but, l'ICOMOS : a Offre une plateforme de discussion et un mécanisme pour établir des liens entre Regroupe les administrations, les institutions et les personnes intéressées aux buts de l'association à la conservation des monuments, des ensembles et des sites et en assure la représentation auprès des institutions et organisations internationales ; b Recueille, approfondit et diffuse les informations concernant les principes, les techniques et les politiques de sauvegarde, de conservation, de protection, d'animation, d'utilisation et de mise en valeur protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites ; c Collabore sur le plan national et international à la création et au développement de centres de documentation sur la conservation, la protection et la mise en valeur la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites ainsi que sur l'étude et la pratique des techniques de construction traditionnelles ; d Encourage l'adoption et la mise en oeuvre de recommandations internationales concernant la protection, la conservation et la mise en valeur la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites ; e Collabore à l'élaboration de programmes de formation pour les spécialistes de la conservation, de la protection et de la mise en valeur la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites ; f Établit et maintient une collaboration étroite

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
with UNESCO, the International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property (ICCROM, Rome), regional conservation centres sponsored by UNESCO, and other international or regional institutions and organisations pursuing similar goals; and	with UNESCO, the International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property (ICCROM, Rome), regional centres sponsored by UNESCO, and other international or regional institutions and organisations pursuing similar goals; and	avec l'UNESCO, le Centre International des Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM, Rome), les centres régionaux patronnés par l'UNESCO et les autres institutions et organisations internationales et régionales qui poursuivent des objectifs analogues ;	avec l'UNESCO, le Centre International des Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM, à Rome), les centres régionaux de conservation patronnés par l'UNESCO et les autres institutions et organisations internationales et régionales qui poursuivent des objectifs analogues ;
f bis <u>Advise the World Heritage Committee, attend the meetings of the Committee and provide services to the Director General of UNESCO on all matters relating to the aims of the association;</u>	f bis Advise the World Heritage Committee, attend the meetings of the Committee and provide services to the Director General of UNESCO on all matters relating to the aims of the association;	f bis Conseille le Comité du Patrimoine mondial, participe aux réunions du Comité et apporte son concours au Directeur général de l'UNESCO sur les matières relatives à l'objet de l'association ;	f bis <u>Conseille le Comité du Patrimoine mondial, participe aux réunions du Comité et apporte son concours au Directeur général de l'UNESCO sur les matières relatives à l'objet de l'association ;</u>
g Encourage and instigate other activities consistent with these Statutes.	g Encourage and instigate other activities consistent with these Statutes.	g Encourage et suscite toute activité conforme à ses Statuts.	g Encourage et suscite toute activité conforme à ses Statuts.
III IV Members and Supporters	III Members and Supporters	III Membres et sympathisants	III IV Membres et sympathisants
Article 6 Membership categories	Article 6 Membership categories	Article 6 Catégories de membres	Article 6 Catégories de membres
a ICOMOS shall have five shall be composed of four categories of members: Individual Members, Institutional Members, Young members, Sustaining Members and Honorary Members.	a ICOMOS shall have five categories of members: Individual Members, Institutional Members, Young Members, Sustaining Members and Honorary Members.	a L'ICOMOS comprend cinq catégories de membres : les membres individuels, les membres institutionnels, les jeunes membres, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.	a L'ICOMOS comprend quatre cinq catégories de membres : les membres individuels, les membres institutionnels, les jeunes membres, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.
1 Individual Membership shall be open to <u>those professionally engaged in the areas of competence of the associations as defined in Article 4. any individual engaged in the conservation of monuments, groups of buildings and sites (as defined in Section II, Article 3) as a member of the scientific, technical or administrative staff of national, regional or local monuments, fine arts or antiquities services, a decision maker or a specialist engaged in the conservation, restoration, rehabilitation and enhancement of monuments, groups of buildings and sites, including, as appropriate, architects, town planners, historians, archaeologists, ethnologists, and archivists.</u> Individual membership may be accorded in exceptional cases to other individuals interested in supporting the aims and objectives of ICOMOS. Only individual members shall be eligible for office within ICOMOS, in accordance with Article 10.	1 Individual membership shall be open to those professionally engaged in the areas of competence of the association as defined in Article 4. Only individual members shall be eligible for office within ICOMOS, in accordance with Article 10.	1 La qualité de membre individuel est reconnue à des personnes engagées à titre professionnel dans les domaines de compétence de l'association tels que définis à l'article 4. Seuls les membres individuels sont éligibles à toutes les fonctions de l'ICOMOS, selon les dispositions de l'article 10.	1 La qualité de membre individuel est reconnue à des personnes engagées à titre professionnel dans les domaines de compétence de l'association que leurs activités professionnelles ou autres rendent compétentes en matière de conservation des monuments, ensembles et sites historiques (au sens de, tels que définis à l'article 4 3); ces personnes peuvent être des membres du personnel (scientifique, technique et administratif) des services nationaux, régionaux et locaux des monuments et des sites, des beaux-arts et des antiquités et des spécialistes et responsables politiques de la conservation, restauration, animation, utilisation et mise en valeur des monuments, sites et ensembles ainsi que des spécialistes de l'architecture, de l'urbanisme, de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de l'ethnologie et de la documentation. La qualité de membre individuel pourra être conférée exceptionnellement à

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>2 Institutional Membership shall be open to any institutions and organisations of whatever nature concerned with the conservation, protection, restoration, rehabilitation, enhancement or animation in whole or in part, in the protection, conservation and management of historical monuments, groups of buildings and or sites (as defined in Article 3) 4 or, institutions which those that own or have in their charge historical monuments, groups of buildings and or sites and institutions which devote all or part of their activity to one or more of the objectives listed above in relation to monuments, groups of buildings or sites.</p>	<p>2 Institutional membership shall be open to institutions and organisations concerned, in whole or in part, in the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings or sites, as defined in Article 4 or those that own or have in their charge monuments, groups of buildings or sites.</p>	<p>2 La qualité de membre institutionnel est reconnue aux institutions et organisations, de quelque nature qu'elles soient, qui consacrent tout ou partie de leur activité à la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites, telles que définies à l'article 4, ainsi que celles auxquelles appartiennent ou dont dépendent les monuments, ensembles et sites.</p>	<p>d'autres personnes intéressées aux buts et aux activités de l'ICOMOS. Seuls les membres individuels sont éligibles à toutes les fonctions de l'ICOMOS, selon les dispositions de l'article 10.</p> <p>2 La qualité de membre institutionnel est reconnue aux institutions et organisations, de quelque nature qu'elles soient, qui appliquent leur activité à la préservation, la conservation, la restauration, l'utilisation, l'animation ou la mise en valeur consacrent tout ou partie de leur activité à la protection, conservation et gestion des monuments, des ensembles et des sites, tels qu'ils sont définis dans l'article 3 telles que définies à article 4, ainsi que celles les institutions auxquelles appartiennent ou dont dépendent les monuments, les ensembles et les sites ; les institutions consacrant tout ou partie de leur activité à l'une ou plusieurs des fonctions préalablement énumérées s'appliquant aux monuments, ensembles et sites.</p>
<p>3 Young membership shall be open to individual members, students or professionals, less than 30 years old, and who have chosen a discipline connected to the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites.</p>	<p>4 Young membership shall be open to individual members, students or professionals, less than 30 years old, and who have chosen a discipline connected to the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites.</p>	<p>3 La qualité de jeune membre est reconnue aux membres individuels, étudiants ou professionnels de moins de 30 ans, ayant choisi une discipline liée à la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites.</p>	<p>3 La qualité de jeune membre est reconnue aux membres individuels, étudiants ou professionnels de moins de 30 ans, ayant choisi une discipline liée à la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites.</p>
<p>3 4 Sustaining Membership shall be open to any individuals, or institutions and organisations wishing to support the aims and activities of ICOMOS or and to contribute to international co-operation in the field of the conservation of the cultural heritage the protection, conservation and management of monuments, ensembles and sites by payment of an international subscription of a higher value than the basic subscription.</p>	<p>4 Sustaining membership shall be open to individuals, institutions and organisations wishing to support the aims and activities of ICOMOS and to contribute to international cooperation in the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings and sites, by payment of an international subscription of a higher value than the basic subscription.</p>	<p>4 La qualité de membre bienfaiteur est reconnue aux personnes, institutions et organisations qui désirent soutenir les objectifs et les activités de l'ICOMOS et contribuer à la collaboration internationale en faveur de la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites en versant une cotisation internationale d'un montant plus élevé que celui de la cotisation de base.</p>	<p>3 4 La qualité de membre bienfaiteur est reconnue aux personnes, et aux institutions et organisations qui désirent appuyer soutenir les objectifs et les activités de l'ICOMOS et contribuer à la collaboration internationale en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites en versant une cotisation internationale d'un montant plus élevé que celui de la cotisation de base.</p>
<p>4 5 Honorary Membership shall be conferred by the General Assembly of ICOMOS, on at he proposal of a National Committee.</p>	<p>5 Honorary membership shall be conferred by the General Assembly of ICOMOS, on the proposal of a National Committee, on</p>	<p>5 La qualité de membre d'honneur est conférée, sur proposition des Comités nationaux, par l'Assemblée générale de</p>	<p>4 5 La qualité de membre d'honneur est conférée, sur la proposition des Comités nationaux, par l'Assemblée générale de</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>on upon individuals who have given rendered distinguished services in the field of the conservation, restoration and enhancement of <u>historical</u> to the protection, conservation and <u>management</u> of monuments, groups of buildings or sites and groups of buildings.</p>	<p>individuals who have given distinguished services to the protection, conservation and management of monuments, groups of buildings or sites.</p>	<p>l'ICOMOS à des personnes qui ont rendu des services éminents à la cause de la protection, conservation et gestion des monuments, ensembles et sites.</p>	<p><u>l'ICOMOS</u> à des personnes qui ont rendu des services éminents à la cause de la conservation de la restauration et de la mise en valeur la protection, conservation et gestion des monuments, des sites et des ensembles <u>historiques</u> et sites.</p>
<p>b ICOMOS members in each country shall be formed into National Committees, <u>as defined in Article 13</u>. Applications for ICOMOS membership shall be sent <u>forwarded to the National Committee</u>, where such Committee exists. In the event of a National Committee refusing an application for membership, there shall be an appeal procedure to the ICOMOS Board. All members of ICOMOS National Committees shall have the right to attend and participate in the General Assembly of ICOMOS. However, no National Committee shall ever have more than 18 votes at the General Assembly. Any voting member duly named in accordance with Article 13-f may give a proxy to another member of his National Committee; however no member shall be entitled to have more than 5 votes in addition to his own.</p>	<p>b ICOMOS members in each country shall be formed into National Committees as defined in Article 13. Applications for membership shall be sent to the National Committee, where such Committee exists. In the event of a National Committee refusing an application for membership, there shall be an appeal procedure to the ICOMOS Board.</p>	<p>b Les membres de l'ICOMOS constituent dans chaque pays des Comités nationaux tels que définis à l'article 13. Les demandes d'adhésion sont adressées à ces Comités nationaux lorsqu'il en existe. En cas de refus d'une demande d'adhésion par un Comité national, un recours de procédure est possible devant le Conseil d'administration de l'ICOMOS.</p>	<p>b Les membres de l'ICOMOS constituent dans chaque pays des Comités nationaux <u>tels que</u> définis à l'article 13. Les demandes d'adhésion sont adressées <u>seront transmises</u> à <u>ces Comités nationaux</u> lorsqu'il en existe. <u>En cas de refus d'une demande d'adhésion par un Comité national, un recours de procédure est possible</u> devant le Conseil d'administration de l'ICOMOS. <u>Tous les membres des Comités nationaux ont le droit de participer à l'Assemblée générale de l'ICOMOS. Cependant, le nombre des voix à l'Assemblée générale est limité à 18 pour chaque Comité national. Les membres dûment désignés pour voter selon l'article 13-f peuvent se faire représenter à celle-ci par procuration donnée à un autre membre de leur Comité national. Aucun membre ne peut toutefois disposer de plus de 5 voix en plus de la sienne.</u></p>
<p>c In countries where no National Committee exists, membership applications shall be sent to the ICOMOS International Secretariat, for approval by the ICOMOS Bureau of ICOMOS. ICOMOS Members in such countries shall enjoy the same rights as members of National Committees, except that they shall not have the right to vote at the General Assembly.</p>	<p>c In countries where no National Committee exists, membership applications shall be sent to the International Secretariat for approval by the ICOMOS Bureau.</p>	<p>c Lorsqu'il n'existe pas de Comité national dans un pays, les demandes d'adhésion doivent être adressées au Secrétariat international pour agrément par le Bureau de l'ICOMOS.</p>	<p>c Lorsqu'il n'existe pas de Comité national dans un pays, les demandes d'adhésion doivent être adressées au Secrétariat international de l'ICOMOS pour <u>agrément approbation</u> par le Bureau de l'ICOMOS. <u>Les membres appartenant à des pays où il n'existe pas de Comité national ont les mêmes droits que les membres des Comités nationaux excepté le droit de vote à l'Assemblée générale.</u></p>
<p>d Sustaining and Honorary Members shall have the right to attend and participate in the General Assembly, without the right to vote.</p>			<p>d Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur ont le droit de participer à l'Assemblée générale de l'ICOMOS, sans droit de vote.</p>
<p>e Individual, Institutional, and Sustaining Members of ICOMOS shall pay, <u>on or before May 1st of each year, such dues or subscriptions as shall be set by Executive Committee of ICOMOS for that year, for their respective categories.</u> Any change in the amount of the dues shall be ratified by the General Assembly of</p>			<p>e Les membres de l'ICOMOS individuels, institutionnels ou, bienfaiteurs acquittent, <u>au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, des cotisations annuelles dont le montant est fixé pour chaque catégorie de membres par le Comité exécutif de l'ICOMOS. Tout changement dans le montant des cotisations doit être ratifié par l'Assemblée générale de</u></p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>ICOMOS. In exchange for the payment of his dues, each Member shall receive an ICOMOS a membership card, ICOMOS periodical publications and such other advantages as the Executive Committee shall from time to time decide. He shall have the right to attend the General Assembly and to consult the ICOMOS Documentation Centre. Honorary Members shall not be subject to dues.</p>			<p>l'ICOMOS. En contrepartie du paiement de sa cotisation, chaque membre reçoit une carte de membre et les publications périodiques et autres avantages que le Comité exécutif décidera de temps en temps. Il a le droit d'assister à l'Assemblée générale et de consulter le Centre de Documentation de l'ICOMOS. Les membres d'honneur sont dispensés des cotisations.</p>
<p>(New) Article 6bis Rights and Duties of Members</p>	<p>(New) Article 6bis Rights and Duties of Members</p>	<p>(Nouvel) Article 6bis Droits et obligations des membres</p>	<p>(Nouvel) Article 6bis Droits et obligations des membres</p>
<p>a Members shall comply with the ICOMOS Code of Ethics.</p>	<p>a Members shall comply with the ICOMOS Code of Ethics.</p>	<p>a Les membres s'engagent à se conformer au Code de déontologie de l'ICOMOS.</p>	<p>a Les membres s'engagent à se conformer au Code de déontologie de l'ICOMOS.</p>
<p>Text from former Article 6-e e b Individual, Institutional, Young and Sustaining Members of ICOMOS shall pay, by at the latest on or before May 1st of each year, such annual dues or subscriptions as shall be set by the General Assembly on the proposal of the Board Executive Committee of ICOMOS for that year, for their respective categories. Any change in the amount of the dues shall be ratified by the General Assembly of ICOMOS. In exchange for the payment of his dues, each Member shall receive an ICOMOS a membership card, ICOMOS periodical publications and such other advantages as the Executive Committee shall from time to time decide. He shall have the right to attend the General Assembly and to consult the ICOMOS Documentation Centre. Honorary Members shall not be subject to dues-subscriptions. National Committees may levy higher subscriptions on their members and retain a part for their own operation.</p>	<p>b Individual, institutional, young and sustaining members shall pay, by at the latest May 1st of each year, such annual subscriptions as shall be set for each category of member by the General Assembly on the proposal of the Board. Honorary members shall not be subject to subscriptions. National Committees may levy higher subscriptions on their members and retain a part for their own operation.</p>	<p>b Les membres individuels, institutionnels, jeunes et bienfaiteurs acquittent, au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, des cotisations annuelles dont le montant est fixé pour chaque catégorie de membres par l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur proposition du Conseil d'administration. Les membres d'honneur sont dispensés des cotisations. Les Comités nationaux peuvent demander à leurs membres une cotisation d'un montant supérieur et en conserver une partie pour leur propre fonctionnement.</p>	<p>Texte provenant de l'ancien article 6-e e b Les membres de l'ICOMOS individuels, institutionnels ou, jeunes et bienfaiteurs acquittent, au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, des cotisations annuelles dont le montant est fixé pour chaque catégorie de membres par l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur proposition du Conseil d'administration le Comité exécutif de l'ICOMOS. Tout changement dans le montant des cotisations doit être ratifié par l'Assemblée générale de l'ICOMOS. En contrepartie du paiement de sa cotisation, chaque membre reçoit une carte de membre et les publications périodiques et autres avantages que le Comité exécutif décidera de temps en temps. Il a le droit d'assister à l'Assemblée générale et de consulter le Centre de Documentation de l'ICOMOS. Les membres d'honneur sont dispensés des cotisations. Les Comités nationaux peuvent demander à leurs membres une cotisation d'un montant supérieur et en conserver une partie pour leur propre fonctionnement.</p>
<p>Text from former Article 6-e c In exchange for the payment of his dues, each Member shall receive an ICOMOS a membership card, ICOMOS and periodical publications and such other advantages as the Executive Committee shall from time to time decide. He shall have the right to attend the General Assembly and to consult the</p>	<p>c Each member shall receive a membership card and periodical publications.</p>	<p>c Chaque membre reçoit une carte de membre et des publications périodiques.</p>	<p>Texte provenant de l'ancien article 6-e c En contrepartie du paiement de sa cotisation, chaque membre reçoit une carte de membre et des les publications périodiques et autres avantages que le Comité exécutif décidera de temps en temps. Il a le droit d'assister à l'Assemblée générale et de consulter le Centre de Documentation de l'ICOMOS.</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>ICOMOS Documentation Centre. Text from former Article 6-b</p> <p>d All members of ICOMOS National Committees shall have the right to attend and participate in the ICOMOS General Assembly of ICOMOS. However, no National Committee or members from countries without a National Committee shall ever have more than [18] votes at the General Assembly. Any voting members duly nominated under named in accordance with Article 13-f may give a proxy to another member of their his National Committee. However no member shall be entitled to have more than 5 votes in addition to his own.</p>	<p>d All members shall have the right to participate in the ICOMOS General Assembly. However no National Committee, or members from countries without a National Committee shall have more than [18] votes at the General Assembly. Voting members duly nominated under Article 13-f may give a proxy to another member of their National Committee. However no member shall have more than 5 votes in addition to his own.</p>	<p>d Tous les membres ont le droit de participer à l'Assemblée générale de l'ICOMOS. Cependant, le nombre des voix à l'Assemblée générale est limité à [18] pour chaque Comité national ainsi que pour les membres appartenant à des pays où il n'y a pas de Comité national. Les membres dûment désignés pour voter selon l'article 13-f peuvent se faire représenter à celle-ci par procuration donnée à un autre membre de leur Comité national. Aucun membre ne peut toutefois disposer de plus de 5 voix en plus de la sienne.</p>	<p>Texte provenant de l'ancien article 6-b</p> <p>d Tous les membres des Comités nationaux ont le droit de participer à l'Assemblée générale de l'ICOMOS. Cependant, le nombre des voix à l'Assemblée générale est limité à [18] pour chaque Comité national et pour les membres appartenant à des pays où il n'y a pas de Comité national. Les membres dûment désignés pour voter selon l'article 13-f peuvent se faire représenter à celle-ci par procuration donnée à un autre membre de leur Comité national. Aucun membre ne peut toutefois disposer de plus de 5 voix en plus de la sienne.</p>
<p>Article 7 Loss of Membership A member of ICOMOS shall cease to be a member:</p> <p>a by written notice to the if he should resign at the end of a calendar year after having given his National Committee written notice to that effect three months in advance, and after, or in its absence to the International Secretariat, having paid his due for the current year.</p> <p>b If he should be formally struck off the register by the Board General Assembly or Executive Committee for non-payment of his subscription dues or for any other serious cause. The member shall first be requested to provide an explanation for his actions. There shall be an appeal process to the General Assembly.</p>	<p>Article 7 Loss of Membership A member of ICOMOS shall cease to be a member:</p> <p>a by written notice to the National Committee, or in its absence to the International Secretariat, having paid his dues for the current year.</p> <p>b if struck off the register by the Board for non-payment of his subscription or for any serious cause. The member shall first be requested to provide an explanation for his actions. There shall be an appeal process to the General Assembly.</p>	<p>Article 7 Perte de la qualité de membre La qualité de membre de l'ICOMOS se perd :</p> <p>a par la démission adressée par écrit au Comité national, ou en l'absence de celui-ci au Secrétariat international; elle ne décharge pas de l'obligation de payer la cotisation de l'année courante.</p> <p>b par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications. Le membre radié peut faire appel devant l'Assemblée générale.</p>	<p>Article 7 Perte de la qualité de membre La qualité de membre de l'ICOMOS se perd :</p> <p>a par la démission, donnée à la fin d'une année civile moyennant un préavis de 3 mois, adressée par écrit au Comité national, ou en l'absence de celui-ci au Secrétariat international; elle ne décharge pas de l'obligation de payer la cotisation de l'année courante.</p> <p>b par la radiation prononcée par le Conseil d'administration l'Assemblée générale ou par le Comité exécutif pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif légitime motifs graves. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications. Le membre radié peut faire appel devant l'Assemblée générale.</p>
<p>(New) Article 7bis Supporters</p> <p>a The status of Friend of ICOMOS shall be awarded by the Board to persons, institutions and organisations that wish to support ICOMOS' objectives and activities but do not qualify under the criteria set out in Article 6. Friends of ICOMOS shall have the right to participate in the ICOMOS General Assembly but do not have voting rights.</p> <p>b The title of goodwill Ambassador may be conferred, on the proposal of the Board, by</p>	<p>(New) Article 7bis Supporters</p> <p>a The status of Friend of ICOMOS shall be awarded by the Board to persons, institutions and organisations that wish to support ICOMOS' objectives and activities but do not qualify under the criteria set out in Article 6. Friends of ICOMOS shall have the right to participate in the ICOMOS General Assembly but do not have voting rights.</p> <p>b The title of goodwill Ambassador may be conferred, on the proposal of the Board, by</p>	<p>(Nouvel) Article 7bis Sympathisants</p> <p>a La qualité d'Ami de l'ICOMOS est reconnue par le Conseil d'administration aux personnes, institutions et organisations qui désirent soutenir les objectifs et les activités de l'ICOMOS mais ne répondent pas aux conditions de l'article 6. Les Amis de l'ICOMOS sont invités à participer aux Assemblées générales de l'ICOMOS mais ne disposent pas du droit de vote.</p> <p>b La qualité d'Ambassadeur de bonne volonté peut être conférée, sur proposition du Conseil</p>	<p>(Nouvel) Article 7bis Sympathisants</p> <p>a La qualité d'Ami de l'ICOMOS est reconnue par le Conseil d'administration aux personnes, institutions et organisations qui désirent soutenir les objectifs et les activités de l'ICOMOS mais ne répondent pas aux conditions de l'article 6. Les Amis de l'ICOMOS sont invités à participer aux Assemblées générales de l'ICOMOS mais ne disposent pas du droit de vote.</p> <p>b La qualité d'Ambassadeur de bonne volonté peut être conférée, sur proposition du Conseil</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
the General Assembly, to represent ICOMOS and promote its activities. They shall be well known persons having experience of international affairs, economics, finance or philanthropy.	the General Assembly, to represent ICOMOS and promote its activities. They shall be well known persons having experience of international affairs, economics, finance or philanthropy.	d'administration, par l'Assemblée générale à des personnalités afin de représenter l'ICOMOS et promouvoir ses objectifs. Elles sont choisies parmi les personnes connues du grand public et celles ayant une grande expérience des relations internationales ou du monde économique, financier ou philanthropique.	d'administration, par l'Assemblée générale à des personnalités afin de représenter l'ICOMOS et promouvoir ses objectifs. Elles sont choisies parmi les personnes connues du grand public et celles ayant une grande expérience des relations internationales ou du monde économique, financier ou philanthropique.
IV Administration IV Administrative Structure	IV Administration	IV Administration	IV Administration IV Structure administrative
Article 8 Governing Bodies	Article 8 Governing Bodies	Article 8 Organes	Article 8 Organes
a The administrative organisation Governing Bodies of ICOMOS shall consist of the: <ul style="list-style-type: none"> - General Assembly - Board Executive Committee and Bureau - Advisory Council Committee and Bureau - National Committees - Specialised International Scientific Committees - International Secretariat 	a The Governing Bodies of ICOMOS shall consist of the: <ul style="list-style-type: none"> - General Assembly - Board - Advisory Council - National Committees - International Scientific Committees - International Secretariat 	Les organes de l'ICOMOS sont : <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée générale - le Conseil d'administration - le Conseil consultatif - les Comités nationaux - les Comités scientifiques internationaux - le Secrétariat international. 	a Les organes de l'ICOMOS sont : <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée générale - le Comité exécutif Conseil d'administration - le Comité Conseil consultatif - les Comités nationaux - les Comités <u>scientifiques</u> internationaux - le Secrétariat <u>international</u>.
b Each of these bodies shall adopt its own rules of procedure with regard to its mode of operation, including the election of its officers, according to the ICOMOS statutes.			b Chacun de ces organes arrête son règlement intérieur, les modalités de son fonctionnement et élit son bureau, conformément aux prescriptions des Statuts.
Article 9 General Assembly	Article 9 General Assembly	Article 9 Assemblée générale	Article 9 Assemblée générale
a The General Assembly shall be the sovereign body of ICOMOS. It shall be open to all members. It shall constitute itself and elect its President, 3 Vice-Presidents, own Chairman, 3 Vice-Chairmen and a Rapporteur, whose mandates shall be for the duration of the session. It shall adopt its own Rules of Procedure.	a The General assembly shall be the sovereign body of ICOMOS. It shall be open to all members. It shall elect its President, 3 Vice-Presidents, and a Rapporteur whose mandates shall be for the duration of the session. It shall adopt its own Rules of Procedure.	a L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'ICOMOS. Elle est ouverte à tous les membres. Elle élit son Président, 3 Vice-Présidents et un Rapporteur dont les mandats prennent fin à la clôture de la session. Elle arrête elle-même son propre Règlement intérieur.	a L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'ICOMOS. Elle est ouverte à tous les membres. Elle se constitue elle-même en élit son <u>Président</u> , 3 Vice- <u>Présidents</u> et un Rapporteur dont les mandats <u>prennent fin à la clôture de la session</u> . Elle <u>arrête</u> elle-même son propre Règlement intérieur.
b The General Assembly shall elect 20 members of the Board - including the President of ICOMOS, [5-6] Vice-Presidents, [the President-Elect,] and the Secretary General, the Treasurer General - and 12 members of the Executive Committee all chosen from among the Individual Members in good standing selected with regard to their professional competencies, so as to ensure the representation of diverse specialisms and the different regions of the world that different specialisations are represented.	b The General Assembly shall elect 20 members of the Board – including the President of ICOMOS, [5-6] Vice-Presidents, [the President-Elect,] and the Treasurer – all chosen from among the individual members with regard to their professional competencies, so as to ensure the representation of diverse specialisms and the different regions of the world. It shall determine the site of ICOMOS headquarters. It shall adopt the Rules of Procedure of the	b L'Assemblée générale élit 20 membres du Conseil d'administration - dont le Président de l'ICOMOS, [5-6] Vice-Présidents, [le Président-désigné] et le Trésorier - tous choisis parmi les membres individuels en vertu de leurs compétences professionnelles, de manière à assurer une représentation des diverses spécialités et des différentes régions du monde. Elle fixe le siège de l'ICOMOS. Elle adopte le Règlement intérieur de l'association, le Code de déontologie ainsi	b L'Assemblée générale <u>Elle élit en outre 20</u> membres du Conseil d'administration - dont le Président de l'ICOMOS, [5-6] Vice-Présidents, [le Président-désigné] et le Trésorier <u>le Secrétaire général, le Délégué général aux Finances et douze membres du Comité exécutif, - tous choisis parmi</u> les membres individuels en vertu de leurs <u>compétences</u> professionnelles, de manière à assurer une représentation des diverses spécialités <u>et des différentes régions du monde</u> .

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>It shall determine the site of ICOMOS headquarters.</p> <p><u>It shall adopt the Rules of Procedure of the association, the Code of ethics as well as amendments to the ICOMOS Statutes.</u></p> <p><u>It shall establish ICOMOS programmes, approve the Secretary General's take note of the reports of the ICOMOS President and Treasurer General's reports summarising the annual reports on the management by the Board and the financial and ethical position of the association.</u></p> <p><u>It shall approve the accounts and performance of the Board.</u></p> <p><u>It shall vote the ICOMOS General Programme and the budgetary guidelines for the next three years following period and oversee the achievement of the aims of ICOMOS.</u></p> <p><u>It shall ratify changes in ICOMOS as well as membership subscriptions, dues and</u></p> <p><u>It shall, on the proposal of National Committees, confer Honorary Membership on the proposal of an ICOMOS National Committee.</u></p> <p><u>It shall deliberate on the items on the agenda and oversee the achievement of the aims of the association.</u></p>	<p>association, the Code of Ethics as well as amendments to the Statutes.</p> <p>It shall take note of the reports of the ICOMOS President and Treasurer summarising the annual reports on the management by the Board and the financial and ethical position of the association.</p> <p>It shall approve the accounts and performance of the Board.</p> <p>It shall vote the ICOMOS General Programme and the budgetary guidelines for the next three years as well as membership subscriptions.</p> <p>It shall, on the proposal of National Committees, confer Honorary Membership.</p> <p>It shall deliberate on the items on the agenda and oversee the achievement of the aims of the association.</p>	<p>que les modifications des Statuts.</p> <p>Elle entend les rapports du Président de l'ICOMOS et du Trésorier sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association qui font la synthèse des rapports annuels.</p> <p>Elle approuve les comptes et donne quitus au Conseil d'administration.</p> <p>Elle vote le programme général de l'ICOMOS et les orientations budgétaires pour les trois exercices à venir ainsi que le montant des cotisations.</p> <p>Elle élit, sur proposition des Comités nationaux, les membres d'honneur.</p> <p>Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et veille à la réalisation des objectifs de l'association.</p>	<p>Elle fixe le siège de l'ICOMOS. <u>Elle adopte le Règlement intérieur de l'association, le Code de déontologie ainsi que les amendements aux modifications des Statuts. Elle détermine les programmes, approuve entend les rapports du Secrétaire général et du Délégué général aux Finances, Président de l'ICOMOS et du Trésorier sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association qui font la synthèse des rapports annuels.</u></p> <p><u>Elle approuve les comptes et donne quitus au Conseil d'administration.</u></p> <p><u>Elle vote le programme général de l'ICOMOS et ainsi que les orientations budgétaires pour les trois exercices à venir et surveille la réalisation des buts de l'organisation. Elle ratifie ainsi que le montant des cotisations.</u></p> <p>Elle élit, sur proposition des Comités nationaux, les membres d'honneur.</p> <p>Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et veille à la réalisation des buts de l'association.</p>
<p>c The General Assembly is open to all members of ICOMOS. It shall be convened every three years in ordinary session on the date and at the place chosen by the Board Executive Committee or and in extraordinary session at the request of the majority of the members of the Board Executive Committee or of a quarter one third of the voting members of ICOMOS as defined in Article 6bis-d.</p>	<p>c The General Assembly shall be convened every three years in ordinary session on the date and at the place chosen by the Board, and in extraordinary session at the request of the majority of the members of the Board or of a quarter of the voting members as defined in Article 6bis-d.</p>	<p>c L'Assemblée générale est convoquée, en session ordinaire tous les trois ans à la date et au lieu choisis par le Conseil d'administration, et en session extraordinaire à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration ou du quart des membres ayant droit de vote selon l'article 6bis-d.</p>	<p>c L'Assemblée générale est ouverte à tous les membres de l'ICOMOS. Elle est convoquée, en session ordinaire, tous les trois ans, à la date et au lieu choisis par le Conseil d'administration Comité exécutif, et en session extraordinaire à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration Comité exécutif ou du quart tiers des membres de l'ICOMOS ayant droit de vote selon l'article 6bis-d.</p>
<p>d The requisite quorum shall be a quarter of one third of all the voting members as defined in calculated in accordance with Article 6bis-d 6-b. Should this quorum not be reached, the General Assembly shall, one hour 24 hours later, meet again at the same place; its discussions shall then be valid, irrespective of the number of voting members present.</p>	<p>d The requisite quorum shall be a quarter of the voting members as defined in Article 6bis-d. Should this quorum not be reached, the General Assembly shall, one hour later, meet again at the same place; its discussions shall then be valid, irrespective of the number of voting members present.</p>	<p>d Le quorum requis est le quart des membres ayant droit de vote selon l'article 6bis-d. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale se réunit au même lieu une heure plus tard, pour délibérer valablement, quel que soit le nombre des votants.</p>	<p>d Le quorum requis est le quart tiers des membres de l'ICOMOS ayant droit de vote selon l'article 6bis-d 6-b des Statuts. Au cas où Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale se réunit réunira au même lieu une heure plus tard dans un délai de vingt quatre heures, pour délibérer valablement, quel que soit le nombre des votants.</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
e Minutes shall be kept of the sessions. The minutes shall be signed by the President and the Rapporteur of the General Assembly.	e Minutes shall be kept of the sessions. The minutes shall be signed by the President and the Rapporteur of the General Assembly.	e Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Rapporteur de l'Assemblée générale.	e Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Rapporteur de l'Assemblée générale.
Article 10 Board	Article 10 Board	Article 10 Conseil d'administration	Article 10 Conseil d'administration
a The Board Executive Committee is the governing executive body of ICOMOS. It shall be composed of 26 24 members as follows: <ul style="list-style-type: none"> - 20 members elected by the General Assembly including the President of ICOMOS, [5-6] Vice-Presidents, [the President-Elect,] and the Treasurer, - the President Chairman of the Advisory Council Committee the Secretary General the Treasurer General 12 members elected by the General Assembly - 5 co-opted members 3 non ICOMOS members, co-opted by the Board to represent areas of activity and expertise that are not specifically related to ICOMOS' aims and objectives, such as finances, with a view to complement the competences of the members of the Board elected by the General Assembly. 	a The Board is the governing body of ICOMOS. It shall be composed of 24 members as follows: <ul style="list-style-type: none"> - 20 members elected by the General Assembly including the President of ICOMOS, [5-6] Vice-Presidents, [the President-Elect,] and the Treasurer, - the President of the Advisory Council - 3 non ICOMOS members, co-opted by the Board to represent areas of activity and expertise that are not specifically related to ICOMOS' aims and objectives, such as finances, with a view to complement the competences of the members of the Board elected by the General Assembly. 	a Le Conseil d'administration est l'organe de direction de l'ICOMOS. Il se compose de 24 administrateurs, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - les 20 membres élus par l'Assemblée générale dont le Président de l'ICOMOS, les [5-6] Vice-Présidents, [le Président-désigné] et le Trésorier, - le Président du Conseil consultatif, - 3 personnes non membres, cooptées par le Conseil d'administration pour représenter des domaines d'activité et compétences qui ne relèvent pas des domaines d'action de l'ICOMOS, tels que les finances, afin de compléter les compétences des administrateurs élus par l'Assemblée générale. 	a Le Conseil d'administration Comité exécutif est l'organe de direction de l'ICOMOS. Il se compose de 24 administrateurs 26 membres, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - les 20 membres élus par l'Assemblée générale dont le Président de l'ICOMOS, les [5-6] Vice-Présidents, [le Président-désigné] et le Trésorier, - le Président du Comité Conseil consultatif, le Secrétaire général, le Délégué aux Finances, 12 membres élus par l'Assemblée générale et - 5 membres co-optés 3 personnes non membres, cooptées par le Conseil d'administration pour représenter des domaines d'activité et compétences qui ne relèvent pas des domaines d'action de l'ICOMOS, tels que les finances, afin de compléter les compétences des administrateurs élus par l'Assemblée générale.
b The elected All members of the Board Executive Committee shall be Individual Members of ICOMOS chosen with regard to their professional standing to ensure that different disciplines are represented. They shall be in active service. Part shall be elected by the General Assembly (see Article 9) and part co-opted by the Executive Committee. They shall also represent in an equitable manner the different regions of the world. No country shall be represented by more than one elected member on within the Board Executive Committee (with the exception of the country to which President belongs). The three co-opted members shall be from different countries.	b The elected members of the Board shall be Individual Members of ICOMOS chosen with regard to their professional standing to ensure that different disciplines are represented. They shall also represent in an equitable manner the different regions of the world. No country shall be represented by more than one elected member on the Board. The three co-opted members shall be from different countries.	b Les administrateurs élus par l'Assemblée générale doivent être des membres individuels de l'ICOMOS, choisis en vertu de leurs compétences professionnelles de manière à assurer une représentation des diverses spécialités. Ils doivent également représenter d'une manière équitable les différentes régions du monde. Aucun pays ne peut être représenté par plus d'un membre élu au sein du Conseil d'administration. Les trois administrateurs cooptés doivent provenir de pays différents.	b Les administrateurs élus par l'Assemblée générale membres doivent être des membres individuels de l'ICOMOS, choisis en vertu de leurs compétences professionnelles de manière à assurer une représentation des diverses spécialités. Ils doivent être en activité. Ils sont en partie élus par l'Assemblée générale, en partie co-optés par le Comité exécutif. Ils doivent également représenter d'une manière équitable les différentes régions du monde. Aucun pays ne peut être représenté par plus d'un membre élu au sein du Conseil d'administration Comité exécutif, sauf celui auquel appartient le Président de l'ICOMOS. Les trois administrateurs cooptés doivent provenir de pays différents.
c Texts from former Articles 10-c and 10-a The President of ICOMOS or, in his absence,	c Past Presidents of ICOMOS shall receive the	c Les anciens Présidents de l'ICOMOS	c Textes de l'ancien article 10-c and 10-a Le Comité exécutif est présidé par le

English text with track changes**English text as suggested****Texte français suggéré****Texte français avec suivi des modifications**

~~one of the Vice-presidents shall preside at the meetings.~~

Past Presidents of ICOMOS shall receive the title 'Honorary President' and shall participate in the Board in an advisory capacity.

The Vice-President of the Advisory Council, a representative of the International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property (ICCROM, Rome) and the

~~The Director General of the International Secretariat~~ shall be in attendance at all ~~Executive Committee~~ the Board meetings in an advisory capacity.

Experts may be invited, on an advisory basis, to attend sessions of the Board or of the Bureau as required by the agenda.

title 'Honorary President' and shall participate in the Board in an advisory capacity.

The Vice-President of the Advisory Council, a representative of the International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property (ICCROM) and the Director General of the International Secretariat shall be in attendance at Board meetings in an advisory capacity.

Experts may be invited, on an advisory basis, to attend sessions of the Board or of the Bureau as required by the agenda.

reçoivent le titre de "Président honoraire" et participent au Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Vice-Président du Conseil consultatif, un représentant du Centre international d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens culturels (ICCROM) et le Directeur général du Secrétariat international assistant, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration.

Le Conseil peut inviter, en tant que besoin, des experts à assister avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration ou du Bureau lorsque l'ordre du jour le justifie.

~~Président de l'ICOMOS, ou, en son absence, par l'un des Vice-Présidents.~~

Les anciens Présidents de l'ICOMOS reçoivent le titre de "Présidents honoraires" et ~~restent membres de droit du Comité exécutif~~ participent au Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Vice-Président du Conseil consultatif, un représentant du Centre international d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens culturels (ICCROM, Rome), et le ~~Le~~ Directeur général du Secrétariat international assistant, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration ~~Comité exécutif~~. Le Conseil peut inviter, en tant que besoin, des experts à assister avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration ou du Bureau lorsque l'ordre du jour le justifie.

~~b d~~ ~~The Executive Committee~~ Board shall discuss all matters relative to the management of ICOMOS. It shall implement the policies and General Programme of activities voted by the General Assembly.

It shall adopt its own Rules of Procedure. It shall be entitled authorised to receive, borrow, hold and use, on behalf of ICOMOS, the funds necessary for the achievement of the aims set ~~out forth~~ in these Statutes, as well as to accept gifts ~~and bequests~~.

It shall prepare the Rules of Procedure of the association and the Code of Ethics, draft programmes and budgets and shall oversee ~~supervise~~ their implementation.

Between General Assemblies, ~~it the Executive Committee~~ shall act on behalf of the General Assembly.

~~The Board Executive Committee~~ shall approve the Treasurer ~~General's~~ Report and the annual Budget of ICOMOS. It shall propose ~~set~~ the rates of membership ~~dues~~ subscriptions. It shall approve the annual report on the activities of the association, which is prepared by the International Secretariat and distributed to the members.

The Board shall approve ~~it shall take note of~~ the establishment of National Committees, approve their composition, and ascertain that their Statutes are in conformity with the Statutes and Rules of Procedure ~~these~~ of

d The Board shall discuss all matters relative to the management of ICOMOS. It shall implement the policies and General Programme of activities voted by the General Assembly.

It shall adopt its own Rules of Procedure. It shall be entitled to receive, borrow, hold and use, on behalf of ICOMOS, the funds necessary for the achievement of the aims set out in these Statutes, as well as to accept gifts.

It shall prepare the Rules of Procedure of the association and the Code of Ethics, draft programmes and budgets and shall oversee their implementation.

Between General Assemblies, it shall act on behalf of the General Assembly. The Board shall approve the Treasurer's Report and the annual budget. It shall propose the rates of membership subscriptions. It shall approve the annual report on the activities of the association, which is prepared by the International Secretariat and distributed to the members.

The Board shall approve the establishment of National Committees and ascertain that their Statutes are in conformity with the Statutes and Rules of Procedure of ICOMOS. It shall set up an appeals procedure and

d Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives à la gestion de l'ICOMOS. Il met en oeuvre les orientations générales et le programme général d'action votés par l'Assemblée générale.

Il arrête son propre Règlement intérieur. Il est habilité à acquérir, emprunter, conserver et utiliser, au nom de l'ICOMOS, les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs prévus dans les Statuts, ainsi qu'à accepter des dons manuels.

Il prépare le Règlement intérieur de l'association et le Code de déontologie, les projets de programme et de budget et contrôle leur mise en oeuvre.

Entre les réunions de l'Assemblée générale, il agit au nom de celle-ci. Le Conseil d'administration approuve le rapport du Trésorier et les budgets annuels. Il propose les montants des cotisations. Il approuve le rapport annuel sur l'activité de l'association qui est préparé par le Secrétariat international et diffusé aux membres.

Le Conseil d'administration agréee la constitution des Comités nationaux et s'assure de la conformité de leurs Statuts avec les Statuts et le Règlement intérieur de l'ICOMOS. Il arrête une procédure et statue

~~b d~~ ~~Le Comité exécutif~~ Conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives à la gestion de l'ICOMOS. Il met en oeuvre les orientations générales et le programme d'action votés par l'Assemblée générale.

Il arrête son propre Règlement intérieur. Il est habilité à acquérir, emprunter, conserver et utiliser, au nom de l'ICOMOS l'organisation, les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs prévus dans les Statuts, ainsi qu'à accepter des dons manuels et des legs.

Il prépare le Règlement intérieur de l'association et le Code de déontologie, les projets de programme et de budget et contrôle leur mise en oeuvre.

Entre les réunions de l'Assemblée générale, il agit au nom de celle-ci. Le Conseil d'administration ~~Comité exécutif~~ approuve le rapport du Trésorier Délégué général aux Finances et les budgets annuels. Il propose ~~fixe~~ les montants des cotisations. Il approuve le rapport annuel sur l'activité de l'association qui est préparé par le Secrétariat international et diffusé aux membres.

~~Il enregistre~~ Le Conseil d'administration agréee la constitution des Comités nationaux, agrée leur composition, et s'assure de la conformité de leurs Statuts ~~à ceux~~ avec les Statuts et le Règlement intérieur de l'ICOMOS. ~~et ratifie~~

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>ICOMOS and ratify changes in existing statutes of National Committees. It shall set up an appeals procedure and decide on the validity of each appeal in the event of the refusal of a membership request by a National Committee. It may withdraw approval of a National Committee whose organisation or activities are not in conformity with the ICOMOS objectives or Code of ethics.</p> <p>It shall approve the appointment of members of International Committees in accordance with Article 14.</p> <p>The Board shall establish International Scientific Committees on the proposal of the Advisory Council and shall ascertain that their operation is in conformity with the Statutes and Rules of ICOMOS. Having consulted with the Advisory Council, the Board may dissolve International Scientific Committees whose work has been completed or whose organisation and activities are not in conformity with the ICOMOS objectives or Code of ethics.</p> <p>The Board may appoint a Director General who may be an employee.</p>	<p>decide on the validity of each appeal in the event of the refusal of a membership request by a National Committee. It may withdraw approval of a National Committee whose organisation or activities are not in conformity with the ICOMOS objectives or Code of ethics.</p> <p>The Board shall establish International Scientific Committees on the proposal of the Advisory Council and shall ascertain that their operation is in conformity with the Statutes and Rules of ICOMOS. Having consulted with the Advisory Council, the Board may dissolve International Scientific Committees whose work has been completed or whose organisation and activities are not in conformity with the ICOMOS objectives or Code of ethics.</p> <p>The Board may appoint a Director General who may be an employee.</p>	<p>sur la validité des recours en cas de refus des demandes d'adhésion par les Comités nationaux. Il peut retirer l'agrément des Comités nationaux dont l'organisation ou l'action n'est pas conforme aux objectifs et à la déontologie de l'ICOMOS.</p> <p>Le Conseil d'administration crée les Comités scientifiques internationaux sur proposition du Conseil consultatif et s'assure de la conformité de leur mode de fonctionnement avec les Statuts et le Règlement intérieur de l'ICOMOS. Après avoir pris l'avis du Conseil consultatif, il peut dissoudre les Comités scientifiques internationaux lorsque leur mission est arrivée à terme ou lorsque leur organisation ou action n'est pas conforme aux objectifs et à la déontologie de l'ICOMOS.</p> <p>Le Conseil d'administration peut désigner un Directeur général du Secrétariat qui peut être salarié.</p>	<p>d'éventuelles modifications. Il arrête une procédure et statue sur la validité des recours en cas de refus des demandes d'adhésion par les Comités nationaux. Il peut retirer l'agrément des Comités nationaux dont l'organisation ou l'action n'est pas conforme aux objectifs et à la déontologie de l'ICOMOS. Il approuve la désignation des membres des Comités internationaux (cf article 14).</p> <p>Le Conseil d'administration crée les Comités scientifiques internationaux sur proposition du Conseil consultatif et s'assure de la conformité de leur mode de fonctionnement avec les Statuts et le Règlement intérieur de l'ICOMOS. Après avoir pris l'avis du Conseil consultatif, il peut dissoudre les Comités scientifiques internationaux lorsque leur mission est arrivée à terme ou lorsque leur organisation ou action n'est pas conforme aux objectifs et à la déontologie de l'ICOMOS.</p> <p>Le Conseil d'administration peut désigner un Directeur général du Secrétariat qui peut être salarié.</p>
<p>e- Past Presidents of ICOMOS shall remain as ex-officio non-voting members of the Executive Committee.</p>			<p>e- Les anciens Présidents de l'ICOMOS reçoivent le titre de "Présidents honoraires" et restent membres de droit du Comité exécutif avec voix consultative.</p>
<p>d e 20 The members of the Board Executive Committee shall ordinarily be elected by the General Assembly by secret ballot for a term of three years and shall be eligible to be re-elected for two further consecutive terms of three years.</p> <p>At each statutory election, which is or after a period of three years, [the President shall be the President-Elect of the previous term of the Board and*] [19-20] members of the Board one-third of the members of the Executive Committee shall retire be elected. 6 seats are reserved for new candidates to ensure rotation.</p> <p>[The President shall serve a single term of 3 years*].</p> <p>A retiring Member who has served 3</p>	<p>e 20 members of the Board shall be elected by the General Assembly by secret ballot for a term of 3 years.</p> <p>At each statutory election, which is after three years, [the President shall be the President-Elect of the previous term of the Board and*] [19-20] members of the Board shall be elected. 6 seats are reserved for new candidates to ensure rotation.</p> <p>[The President shall serve a single term of 3 years*].</p> <p>A retiring member who has served 3 consecutive terms may not be re-elected before the expiration of a three-year term. The longest continuous term of service allowed as a member of the Board is 9 years. These rules shall apply equally to the co-opted</p>	<p>e 20 membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale au scrutin secret pour durée de 3 ans.</p> <p>Lors de chaque élection statutaire, soit après 3 ans, [le Président-désigné accède à a fonction de Président et*] [19-20] membres du Conseil sont élus. 6 sièges sont réservés à des nouveaux candidats afin d'assurer la rotation.</p> <p>[Le mandat du Président est de 3 ans non renouvelable*].</p> <p>La réélection d'un administrateur sortant ayant rempli 3 mandats consécutifs n'est possible qu'après un intervalle de 3 ans. La durée maximale d'appartenance au Conseil d'administration est de 9 années consécutives. Ces dispositions concernent</p>	<p>d e En règle générale, les 20 membres du Conseil d'administration Comité exécutif sont élus lors des par l'Assemblées générales par au scrutin secret pour une période de 3 ans. avec droit de rééligibilité pour une périodes consécutives de 3 ans.</p> <p>Lors de chaque élection statutaire, soit après un exercice de 3 ans, un tiers des membres du Comité exécutif [le Président-désigné accède à la fonction de Président et*] [19-20] membres du Conseil d'administration est appelé à être renouvelés sont élus. 6 sièges sont réservés à des nouveaux candidats afin d'assurer la rotation.</p> <p>[Le mandat du Président est de 3 ans non renouvelable*].</p> <p>La réélection au Comité exécutif d'un membre</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>consecutive terms may not be re-elected to the Executive Committee before the expiration of a three-year term. The longest continuous term of service allowed as a member of the Board Executive Committee is nine years. These rules This rule shall apply equally to the co-opted members of the Board and the elected officers of all ICOMOS bodies with an international dimension the Chairman of the Advisory Council who is appointed by the Advisory Committee.</p> <p>An exception to this rule shall be made in the case of a member of the Executive Committee who is elected to the office of President, Secretary General or Treasurer General. Such a member shall not, however, remain in any one office for more than three consecutive periods of three years. His term of service shall in no case exceed a total of 18 consecutive years.</p>	<p>members of the Board and the elected officers of all ICOMOS bodies with an international dimension.</p>	<p>également les administrateurs cooptés et les élus de tous les organes internationaux de l'ICOMOS,</p>	<p>d'un administrateur sortant ayant rempli 3 mandats consécutifs n'est possible qu'après un intervalle de 3 ans. La durée maximale maximum d'appartenance au Conseil d'administration Comité exécutif est de 9 années consécutives. ans. Cette Ces dispositions concernent également les administrateurs cooptés et les élus de tous les organes internationaux de l'ICOMOS. le Président du Comité consultatif qui est désigné par ses pairs.</p> <p>Une exception est faite pour les membres du Comité exécutif qui accèdent aux fonctions de Président, de Secrétaire général et de Délégué général aux Finances. Ils ne peuvent cependant pas rester plus de 9 ans dans une même fonction. La durée d'appartenance de ces membres au Comité exécutif ne peut en aucun cas dépasser 18 ans.</p>
<p>In case of a President-Elect [The President-Elect, 5 Vice Presidents and Treasurer General shall be elected by the General Assembly for a three-year term of office from amongst the members of the Board*.]</p>	<p>In case of a President-Elect [The President-Elect, 5 Vice Presidents and Treasurer shall be elected by the General Assembly for a three-year term of office from amongst the members of the Board*.]</p>	<p>Dans le cas d'un Président-désigné [Les Président-désigné, 5 Vice-Présidents, et Trésorier sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans parmi tous les membres du Conseil d'administration*.]</p>	<p>Dans le cas d'un Président-désigné [Le Président-désigné, les 5 Vice-Présidents et le Trésorier sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans parmi tous les membres élus du Conseil d'administration*.]</p>
<p>In case of an additional Vice-President [The President, 6 Vice Presidents and Treasurer General shall be elected by the General Assembly for a three-year term of office from amongst the members of the Board.]</p>	<p>In case of an additional Vice-President [The President, 6 Vice Presidents and Treasurer shall be elected by the General Assembly for a three-year term of office from amongst the members of the Board.]</p>	<p>Dans le cas d'un Vice-Président supplémentaire [Les Président, 6 Vice-Présidents et Trésorier sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans parmi tous les membres élus du Conseil d'administration.]</p>	<p>Dans le cas d'un Vice-Président supplémentaire [Les Président, 6 Vice-Présidents et Trésorier sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans parmi tous les membres élus du Conseil d'administration.]</p>
<p>Last sentence of former article 10-d Should a seat fall vacant, the Board Executive Committee shall elect, for the balance of the term of office of the previous occupant, a successor from among the individual Members of ICOMOS a successor to ensure the balance in accordance with Article 10-a and b. [Should the position of President-Elect fall vacant, the Bureau shall assume the duties associated to the position and the next General Assembly shall elect a President and President-Elect*].</p>	<p>Should a seat fall vacant, the Board shall elect, for the balance of the term of office a successor to ensure the balance in accordance with Article 10-a and b. [Should the position of President-Elect fall vacant, the Bureau shall assume the duties associated to the position and the next General Assembly shall elect a President and President-Elect*].</p>	<p>En cas de vacance d'un siège, le Conseil d'administration élit, pour la durée du mandat restant à couvrir, un successeur de manière à retrouver l'équilibre de composition conformément à l'article 10-a et b. [En cas de vacance de la fonction de Président-désigné, le Bureau assume les tâches associées avec cette fonction et la prochaine Assemblée générale élit un Président et un Président-désigné*].</p>	<p>Dernière phrase de l'ancien article 10-d En cas de vacance d'un siège, le Conseil d'administration Comité exécutif élit, pour la durée du mandat restant à couvrir, un suppléant choisi parmi les membres individuels un successeur de manière à retrouver l'équilibre de composition conformément à l'article 10-a et b. [En cas de vacance de la fonction de Président-désigné, le Bureau assume les tâches associées avec cette fonction et la prochaine Assemblée générale élit un Président et un Président-désigné*].</p>
<p>4th paragraph of former Article 10-d If the General Assembly does not meet before</p>	<p>If the General Assembly does not meet before</p>	<p>Si l'Assemblée générale ne peut se réunir</p>	<p>4^{ème} paragraphe de l'ancien article 10-d Si l'Assemblée générale ne peut se réunir</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
the term of the Board Executive Committee expires, a new Committee Board members shall be elected by a postal ballot of all voting members of ICOMOS, as defined in Article 6-b. The newly composed Board shall proceed to <u>co-opt 3 members.</u>	the term of the Board expires, new Board members shall be elected by a postal ballot of all voting members of ICOMOS as defined in Article 6-b. The newly composed Board shall proceed to co-opt 3 members.	avant l'échéance du mandat du Conseil d'administration, les nouveaux administrateurs sont élus dans le cadre d'une élection par correspondance à laquelle sont invités à participer tous les membres de l'ICOMOS ayant droit de vote selon l'article 6-d. Le Conseil ainsi recomposé procède à la cooptation de 3 membres.	avant l'échéance du mandat du Conseil d'administration, Comité exécutif, celui-ci est renouvelé à l'aide les nouveaux administrateurs sont élus dans le cadre d'une élection par correspondance à laquelle sont invités à participer tous les membres de l'ICOMOS ayant droit de vote selon l'article 6-bd. Le Conseil ainsi recomposé procède à la cooptation de 3 membres.
e f The Board Executive Committee shall be convened by the President of ICOMOS in ordinary session at least once a year and, in <u>extraordinary session at the request</u> of one-third of the Committee members of the Board, in <u>extraordinary session</u> . During years when the General Assembly meets, the Board it shall meet before and after the meeting of the Assembly.	f The Board shall be convened by the President in ordinary session at least once a year and in extraordinary session at the request of one-third of the members of the Board. During years when the General Assembly meets, the Board shall meet before and after the meeting of the Assembly.	f Le Président convoque le Conseil d'administration en session ordinaire au moins une fois par an, et en session extraordinaire si un tiers des administrateurs le demande. Dans l'année de l'Assemblée générale, le Conseil se réunit avant et après cette Assemblée.	e f Le Président convoque le Conseil d'administration Comité exécutif en session ordinaire au moins une fois par an, et en session extraordinaire, et il doit, si un tiers des administrateurs membres du Comité le demande, convoquer celui-ci en session extraordinaire. Dans l'année de l'Assemblée générale, le Conseil Comité se réunit avant et après cette Assemblée
Text from former Article 10-e g Valid meetings of the Board shall require a quorum of at least a third of members. Decisions shall be taken by a majority vote of members present or their representatives represented. Each member may only carry one proxy.	g Valid meetings of the Board shall require a quorum of at least a third of members. Decisions shall be taken by a majority vote of members present or represented. Each member may only carry one proxy.	g La présence du tiers au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions se prennent à la majorité des administrateurs présents ou valablement représentés. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir.	g La présence du tiers au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions se prennent à la majorité des administrateurs présents ou valablement représentés. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir.
f h The President, Vice-presidents, [President Elect Secretary General and Treasurer General constitute the Bureau. The Bureau shall be convened by the President to meet between sessions of the Board Executive Committee and shall act on behalf of the latter. The its decisions of the Bureau shall be taken by simple majority. The Executive Committee may appoint an Assistant Secretary General and an Assistant Treasurer General from among its own members, and may call for expert advice as appropriate.	h The President, Vice-presidents, [President Elect] and Treasurer constitute the Bureau. The Bureau shall be convened by the President to meet between sessions of the Board and shall act on behalf of the latter. The decisions of the Bureau shall be taken by simple majority.	h Le Président, les Vice-Présidents, [le Président-désigné] et le Trésorier constituent le Bureau. Celui-ci se réunit sur convocation du Président dans l'intervalle des sessions du Conseil d'administration et agit en son nom. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix.	f h Le Président de l'ICOMOS, les Vice-Présidents, [le Président-désigné] et le Trésorier le Secrétaire général et le Délégué général aux Finances constituent le Bureau. Celui-ci se réunit sur convocation du Président dans l'intervalle des sessions du Conseil d'administration Comité exécutif et agit en son nom. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix. Le Comité exécutif peut désigner parmi ses membres un Secrétaire général et/ou un Délégué général aux Finances adjoints ; s'il le juge utile il peut appeler des experts pour participer à ses travaux.
i The minutes of meetings shall be signed by the President.	i The minutes of meetings shall be signed by the President.	i Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président.	i Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président.
Article 11 Role of the President and of the members of the Bureau	Article 11 Role of the President and of the members of the Bureau	Article 11 Rôle du Président et des membres du Bureau	Article 11 Rôle du Président et des membres du Bureau
a The President of ICOMOS shall represent the	a The President of ICOMOS shall represent the	a Le Président de l'ICOMOS représente	a Le Président de l'ICOMOS <u>représente</u>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>association in all public matters. He shall convoke the General Assembly, convoke and preside over the Board Executive Committee and the Bureau, and shall propose their agenda. He shall be an ex-officio member of the Advisory Committee. He shall represent ICOMOS by proxy. He shall seek that the decisions of the Board are implemented and approve expenditure. With the approval of the Bureau, he may delegate his signature for any purpose. <u>The President, with the approval of the Board, may initiate legal action on behalf of the organisation. He can only be represented in legal cases by a duly designated attorney.</u> He shall, <u>representing the Board, present the report on the management and the state of the association to the General Assembly.</u></p>	<p>association in all public matters. He shall convoke the General Assembly, convoke and preside over the Board and the Bureau, and shall propose their agenda. He shall seek that the decisions of the Board are implemented and approve expenditure. With the approval of the Bureau, he may delegate his signature for any purpose. The President, with the approval of the Board, may initiate legal action on behalf of the organisation. He can only be represented in legal cases by a duly designated attorney. He shall, representing the Board, present the report on the management and the state of the association to the General Assembly.</p>	<p>l'association dans tous les actes de la vie civile. Il convoque l'Assemblée générale, il convoque et préside le Conseil d'administration et le Bureau, et établit leur ordre du jour. Il fait exécuter les décisions du Conseil d'administration et ordonne les dépenses. Avec l'approbation du Bureau, il peut déléguer sa signature à toutes fins utiles. Le Président de l'ICOMOS peut ester en justice moyennant approbation du Conseil d'administration. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il présente le rapport sur la gestion et la situation morale de l'association à l'Assemblée générale au nom du Conseil d'administration.</p>	<p>l'association dans tous les actes de la vie civile. Il convoque l'Assemblée générale, il convoque et préside le <u>Conseil d'administration Comité exécutif</u> et le Bureau, et établit arrête leur ordre du jour. Il est membre de droit du Comité consultatif. Il représente l'ICOMOS par délégation. Il fait exécuter les décisions du Conseil d'administration et ordonne les dépenses. Avec l'approbation du Bureau, il peut déléguer sa signature à toutes fins utiles. <u>Le Président de l'ICOMOS peut ester en justice moyennant approbation du Conseil d'administration. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il présente le rapport sur la gestion et la situation morale de l'association à l'Assemblée générale au nom du Conseil d'administration.</u></p>
<p>b The Vice-Presidents shall assist or take the place of the President in <u>his absence</u>. They shall assist him in representing ICOMOS and furthering its activities throughout the world, <u>in particular in their region. In this connection,</u> the President may delegate powers to them.</p>	<p>b The Vice-Presidents shall assist or take the place of the President in his absence. They shall assist him in representing ICOMOS and furthering its activities throughout the world, in particular in their region. The President may delegate powers to them.</p>	<p>b Les Vice-Présidents assistent et suppléent le Président en son absence. Ils l'aident à assurer la représentation de l'ICOMOS et à promouvoir les buts de l'ICOMOS dans le monde entier et en particulier dans leur région. Ils peuvent recevoir des délégations de pouvoir de la part du Président.</p>	<p>b Les Vice-Présidents assistent et suppléent le Président <u>en son absence</u>; ils l'aident à assurer la représentation de l'ICOMOS et à promouvoir les buts de l'ICOMOS dans le monde entier, <u>et en particulier dans leur région. A cet effet,</u> ils peuvent recevoir des délégations de pouvoir de la part du Président.</p>
<p>Option President-Elect c The Secretary General is charged with the direction and operations of the Secretariat in accordance with broad policy guidelines set by the General Assembly and the Advisory Committee, and decisions of the Executive Committee and the Bureau. The President-Elect is charged with the consultations and the development of the ICOMOS General Programme and the budgetary guidelines for the next three years.</p>	<p>Option President-Elect c The President-Elect is charged with the consultations and the development of the ICOMOS General Programme and the budgetary guidelines for the next three years.</p>	<p>Option Président-désigné c Le Président-désigné est responsable des consultations et de la préparation du programme général et des orientations budgétaires de l'ICOMOS pour les trois exercices à venir.</p>	<p>Option Président-désigné c Le Secrétaire général est responsable des travaux du Secrétariat de l'ICOMOS selon les orientations générales émises par l'Assemblée générale et la Comité consultatif et les décisions du Comité exécutif et du Bureau. Le Président-désigné est responsable des consultations et de la préparation du programme général et des orientations budgétaires de l'ICOMOS pour les trois exercices à venir.</p>
<p>d The Treasurer General shall propose to the Board, with the help of the International Secretariat, the measures to manage the assets and resources of the association. He shall lodge receipts and make expenditure. He shall report to the Board on the financial situation is responsible for the financial affairs</p>	<p>d The Treasurer shall propose to the Board, with the help of the International Secretariat, the measures to manage the assets and resources of the association. He shall lodge receipts and make expenditure. He shall report to the Board on the financial situation. He shall prepare the financial reports and</p>	<p>d Le Trésorier propose au Conseil d'administration, avec le concours du Secrétariat international, les mesures nécessaires à la gestion des biens et ressources de l'association. Il encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il informe le Conseil d'administration de la situation</p>	<p>d Le Délégué général aux Finances Trésorier propose au Conseil d'administration, avec le concours du Secrétariat international, les mesures nécessaires à la gestion des biens et ressources de l'association. Il encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il informe le Conseil d'administration de la situation</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>of ICOMOS. He shall prepare the financial reports and draft budgets for the period 1 January - 31 December of each year, authorise expenditure according to the instructions of the Bureau and make payments. He shall present the financial statements to the General Assembly on behalf of the Board.</p>	<p>draft budgets for the period 1 January - 31 December of each year. He shall present the report and financial statements to the General Assembly on behalf of the Board.</p>	<p>financière. Il prépare les rapports financiers et établit les projets de budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Il présente le rapport et les documents financiers à l'Assemblée générale au nom du Conseil d'administration.</p>	<p>financière. est responsable de la gestion financière de l'ICOMOS. Il prépare les rapports financiers et il établit les projets de budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, ordonnance les dépenses selon les instructions du Bureau et effectue les paiements. Il présente les documents financiers à l'Assemblée générale au nom du Conseil d'administration.</p>
Article 12 Advisory Council	Article 12 Advisory Council	Article 12 Conseil consultatif	Article 12 Conseil consultatif
<p>a The Advisory Council Committee shall be composed of the Presidents Chairmen of the National Committees and the Chairmen of the Specialised International Scientific Committees. The President of ICOMOS shall be ex-officio member. The Advisory Committee shall be governed by its own Rules of procedure. It shall elect a President its own Chairman and it may also appoint one or more Vice Chairmen and a Vice-President, one of whom shall be a President of a National Committee and the other a President of an International Scientific Committee and from two different countries, for a mandate of 3 years. The Vice-President shall assist the President or to take his the place of the Chairman in his absence. The Advisory Council shall be governed by its own Rules of Procedure. It shall be convened by its Chairman at least once a year on the date and at the place chosen by the Executive Committee. Board members shall have observer status.</p>	<p>a The Advisory Council shall be composed of the Presidents of the National and International Scientific Committees. It shall elect a President and Vice President, one of whom shall be a President of a National Committee and the other a President of an International Scientific Committee and from two different countries, for a mandate of 3 years. The Vice President shall assist the President or take his place in his absence. The Advisory Council shall be governed by its own Rules of Procedure. Board members shall have observer status.</p>	<p>a Le Conseil consultatif se compose des Présidents des Comités nationaux et des Présidents des Comités scientifiques internationaux. Il élit pour un mandat de 3 ans un Président et un Vice-Président, dont l'un est le Président d'un Comité national et l'autre est un Président d'un Comité scientifique international et sont de 2 pays différents. Le Vice-Président assiste et supplée le Président en son absence. Le Conseil consultatif arrête son propre Règlement intérieur. Les membres du Conseil d'administration y ont le statut d'observateur.</p>	<p>a Le Comité Conseil consultatif se compose des Présidents des Comités nationaux et des Présidents des Comités scientifiques internationaux. Le Président de l'ICOMOS en est membre de droit. Le Comité consultatif se constitue lui-même selon son propre règlement, il élit pour un mandat de 3 ans un son Président et il peut nommer un ou plusieurs un Vice-Présidents, dont l'un est le Président d'un Comité national et l'autre est un Président d'un Comité scientifique international et sont de 2 pays différents. Le Vice-Président qui assiste et suppléent le Président du Comité en son absence. Le Conseil consultatif arrête son propre Règlement intérieur. Il se réunit au moins une fois par an, au lieu et à la date choisis par le Comité exécutif, sur convocation de son Président. Les membres du Conseil d'administration y ont le statut d'observateur.</p>
<p>b The Advisory Council Committee shall advise and make recommendations proposals to the General Assembly and the Board Executive Committee of ICOMOS on matters of policy and programme priorities of ICOMOS. It shall examine proposals made by National and International Scientific Committees or any other body organised within it, and shall pass them, with its recommendations, to the Board Executive Committee for implementation. It shall take note of the activities of National and International Scientific Committees, and shall recommend action as appropriate, in</p>	<p>b The Advisory Council shall advise and make proposals to the General Assembly and the Board on matters of policy and programme priorities of ICOMOS. It shall examine proposals made by National and International Scientific Committees or any other body organised within it, and shall pass them, with its recommendations, to the Board. It shall take note of the activities of National and International Scientific Committees, and shall recommend action as appropriate, in particular concerning the creation or dissolution of International Scientific</p>	<p>b Le Conseil consultatif donne des avis ou fait des propositions à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration concernant l'orientation des activités et les priorités de programme de l'ICOMOS. Il examine les propositions faites à cet égard par les Comités nationaux, les Comités scientifiques internationaux ou autres groupes réunis en son sein, et les transmet accompagnées de ses recommandations au Conseil d'administration. Il prend connaissance des activités des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux et émet à</p>	<p>b Le Comité Conseil consultatif donne des avis ou propose des suggestions fait des propositions à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration Comité exécutif concernant l'orientation des activités et les priorités de programme de l'ICOMOS. Il examine les propositions faites à cet égard par les Comités nationaux, les Comités scientifiques internationaux et autres groupes réunis en son sein, et les transmet, accompagnées de ses recommandations, pour exécution, au Comité exécutif au Conseil d'administration. Il prend connaissance des</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>particular concerning creating or dissolving International Scientific Committees. <u>It seeks to ensure a balanced representation of the diverse specialisms and the different regions of the world in the activities and international bodies of ICOMOS.</u></p>	<p>Committees. It seeks to ensure a balanced representation of the diverse specialisms and the different regions of the world in the activities and international bodies of ICOMOS.</p>	<p>leur sujet, des recommandations éventuelles, notamment en matière de création ou de suppression de Comités scientifiques internationaux. Il veille à la bonne représentation des diverses spécialités et des différentes régions du monde dans les activités et organes internationaux de l'ICOMOS.</p>	<p>activités des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux, et émet à leur sujet, des recommandations éventuelles, notamment en matière de création ou de suppression de Comités scientifiques internationaux. <u>Il veille à la bonne représentation des diverses spécialités et des différentes régions du monde dans les activités et organes internationaux de l'ICOMOS.</u></p>
<p>c Within one year preceding any ordinary session of the General Assembly, the Advisory Committee shall draw up a list of candidates for election to the Executive Committee including all nominations received from National committees together with such further nominations as it shall itself propose. This list shall be sent, not less than 120 days before the date of the General Assembly, to all Members of ICOMOS, who may, in accordance with the rules of Procedure of the General Assembly, propose further candidates.</p>			<p>c Dans l'année précédant celle de la réunion de l'Assemblée générale le Comité consultatif dresse une liste de candidats pour l'élection au Comité exécutif, qui inclut toutes les candidatures proposées par les Comités nationaux, ainsi que celles qu'il proposerait lui-même. Cette liste est communiquée au moins 120 jours avant la date de l'Assemblée générale à tous les membres de l'ICOMOS qui peuvent, conformément au règlement de celle-ci, proposer d'autres candidatures.</p>
<p>c The Advisory Council may establish or assemble ad hoc or permanent working groups. Such working groups and their management team shall be constituted so as to equitably represent the different regions of the world. They shall have a consultative role in the work of the Advisory Council. Last sentence of former Article 12-a</p>	<p>c The Advisory Council may establish or assemble ad hoc or permanent working groups. Such working groups and their management team shall be constituted so as to equitably represent the different regions of the world. They shall have a consultative role in the work of the Advisory Council.</p>	<p>c Le Conseil consultatif peut créer et réunir des groupes de travail ad hoc ou permanents. Ces groupes de travail et leur équipe dirigeante doivent représenter de manière équitable les différentes régions du monde. Ils participent aux travaux du Conseil consultatif avec voix consultative.</p>	<p>c <u>Le Conseil consultatif peut créer et réunir des groupes de travail ad hoc ou permanents. Ces groupes de travail et leur équipe dirigeante doivent représenter de manière équitable les différentes régions du monde. Ils participent aux travaux du Conseil consultatif avec voix consultative.</u> Dernière phrase de l'ancien article 12-a</p>
<p>d The Advisory Council # shall meet at least once a year, be convened by its President Chairman at least once a year on a the date and at the a place chosen by the Board Executive Committee.</p>	<p>d The Advisory Council shall meet at least once a year, convened by its President on a date and at a place chosen by the Board.</p>	<p>d Le Conseil consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, au lieu et à la date choisis par le Conseil d'administration.</p>	<p>d # Le Conseil consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, au lieu et à la date choisis par le Conseil d'administration Comité exécutif, sur convocation de son Président.</p>
<p>Article 13 National Committees</p>	<p>Article 13 National Committees</p>	<p>Article 13 Comités nationaux</p>	<p>Article 13 Comités nationaux</p>
<p>a An ICOMOS National Committees may be established organised in any country which is a member state of UNESCO, in accordance with relevant national legislation the relevant laws of that country. A National Committee should have at least 5 Individual Members. The constitution of The number of Individual Members in a National Committee is shall be subject to approval of</p>	<p>a An ICOMOS National Committee may be established in any country, which is a member state of UNESCO, in accordance with relevant national legislation. A National Committee should have at least 5 Individual Members. The constitution of a National Committee shall be subject to the approval of the Board at its next meeting in accordance with Article 10-d.</p>	<p>a Un Comité national de l'ICOMOS peut être constitué dans chaque pays qui est un état membre de l'UNESCO, conformément aux lois nationales applicables en la matière. Pour être constitué, un Comité national doit compter au moins 5 membres individuels. La constitution d'un Comité national est soumise à l'agrément du Conseil d'administration lors de la prochaine réunion de celui-ci,</p>	<p>a Un Comité national de l'ICOMOS peut être constitué dans chaque pays qui est un état membre de l'UNESCO, conformément aux lois nationales applicables en la matière. Pour être constitué, un Comité national doit compter au moins 5 membres individuels. La constitution d'un Comité national est soumise à l'agrément du Conseil d'administration Comité exécutif lors de la</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
the Board the agreement of the ICOMOS Executive Committee at its next meeting, in accordance with Article 10-d 9-b.		conformément aux dispositions de l'article 10-d.	prochaine réunion de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 10-d 9-b.
b National Committees shall comprise the members and supporters of ICOMOS within a country, as defined in under Articles 6 and 7bis, including Individual Members, Institutional Members, Sustaining Members and Honorary Members. National Committees shall receive and accept applications for membership to ICOMOS, and shall inform the ICOMOS International Secretariat of the names of all new members and supporters so accepted.	b National Committees shall comprise the members and supporters of ICOMOS within a country, as defined in Articles 6 and 7bis. National Committees shall receive and accept applications for membership to ICOMOS and shall inform the International Secretariat of the names of all new members and supporters.	b Les Comités nationaux sont composés des membres et sympathisants de l'ICOMOS dans un pays, conformément aux articles 6 et 7bis. Les Comités nationaux reçoivent et acceptent les demandes d'adhésion à l'ICOMOS et communiquent au Secrétariat international les noms des nouveaux membres et sympathisants.	b Les Comités nationaux sont composés dans chaque pays, pour tous les des membres et sympathisants de l'ICOMOS dans un pays, conformément aux articles 6 et 7bis individuels, institutionnels, bienfaiteurs et membres d'honneur, conformément aux dispositions de l'Article 6. Les Comités nationaux reçoivent et acceptent les demandes d'adhésion à l'ICOMOS et informent le communiquent au Secrétariat international les des noms des nouveaux membres et sympathisants.
c National Committees shall adopt their own rules of procedure in accordance with Statutes and Rules of Procedure of ICOMOS, and They shall establish and carry out national programmes, which are in accordance with the aims and objectives of ICOMOS.	c National Committees shall adopt their own rules of procedure in accordance with Statutes and Rules of Procedure of ICOMOS. They shall establish and carry out national programmes in accordance with the aims and objectives of ICOMOS.	c Les Comités nationaux adoptent les modalités de leur fonctionnement qui doivent être conformes aux Statuts et Règlement intérieur de l'ICOMOS. Ils élaborent et réalisent leurs programmes nationaux, en accord avec les buts et les objectifs de l'ICOMOS.	c Les Comités nationaux adoptent leur propre règlement intérieur les modalités de leur fonctionnement qui doivent être conformes aux Statuts et Règlement intérieur de l'ICOMOS. Ils élaborent et réalisent leurs programmes nationaux, en accord avec les buts et les objectifs de l'ICOMOS.
d National Committees They shall implement the decisions and the ICOMOS General Programme voted by of the General Assembly and the Programmes proposed by the Advisory and Executive Committee and the Board of ICOMOS.	d National Committees shall implement the decisions and the ICOMOS General Programme voted by the General Assembly.	d Les Comités nationaux mettent en oeuvre les décisions et le programme général de l'ICOMOS votés par l'Assemblée générale.	d Les Comités nationaux Ils mettent en oeuvre les décisions et le programme général de l'ICOMOS votés par de l'Assemblée générale et les programmes proposés par les Comités consultatif et exécutif de l'ICOMOS.
e National Committees Generally, they shall serve as a forum for discussion and for the exchange of national and international information on matters related to the objectives of ICOMOS. of principle and of technical, legal and administrative practice, affecting the conservation, restoration, rehabilitation and enhancement of monuments, sites and groups of buildings.	e National Committees shall serve as a forum for discussion and the exchange of national and international information on matters related to the objectives of ICOMOS.	e Les Comités nationaux offrent un cadre de dialogue et d'échange d'informations nationales et internationales sur les questions entrant dans les objectifs de l'ICOMOS.	e Les Comités nationaux De façon plus générale, ils offrent un cadre de discussion dialogue et d'échange d'informations nationales et internationales concernant les principes et les moyens techniques, juridiques et administratifs de la conservation, de la restauration, de l'utilisation et de la mise en valeur des monuments, sites et ensembles historiques sur les questions entrant dans les objectifs de l'ICOMOS.
f National Committees shall designate assign their own voting members privileges at the General Assembly, within the numerical limits laid down in Article 6bis-d 6-b and in accordance with their own Statutes and Rules of Procedure. A majority of the voting members of each any National Committee shall comprise be Individual Members. The names of voting those members entitled to vote at the General Assembly shall be	f National Committees shall designate their voting members at the General Assembly, within the numerical limits laid down in Article 6bis-d and in accordance with their own Statutes and Rules of Procedure. A majority of the voting members of each National Committee shall comprise individual members. The names of voting members shall be communicated to the International Secretariat, not less than one month before	f Les Comités nationaux désignent leurs membres votants à l'Assemblée générale, dans les limites numériques définies par l'article 6bis-d et conformément aux dispositions de leurs propres Statuts et Règlement intérieur. Les membres individuels constituent la majorité des membres votants dans chaque Comité national. Les noms des membres votants sont communiqués au Secrétariat international au plus tard un mois	f Les Comités nationaux désignent leurs membres votants représentants à l'Assemblée générale, dans les limites numériques définies par l'article 6bis-d 6-b et conformément aux dispositions de leurs propres Statuts et Règlement intérieur. Les membres individuels constituent devront constituer la majorité des membres votants dans chaque Comité national. Les noms des membres votants sont désignés pour voter à

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
communicated to the ICOMOS International Secretariat, not less than one month before the General Assembly. Representatives of Institutional Members shall be mandated by their institution have been duly designated by the relevant bodies.	the General Assembly. Representatives of Institutional Members shall be mandated by their institution.	avant l'ouverture de l'Assemblée générale. Les représentants des membres institutionnels sont valablement mandatés par leur institution.	L'Assemblée générale doit être communiqués au Secrétariat international de ICOMOS au plus tard un mois avant l'ouverture la date de l'Assemblée générale. Les représentants des membres institutionnels sont valablement mandatés par leur institution doivent avoir été préalablement désignés par les organes habilités à cet effet.
g The National Committees shall be convened by their President, at least once a each year in ordinary session by the Chairman to approve examine the annual activity report they shall transmit to the International Secretariat to be submitted to ICOMOS.	g National Committees shall be convened by their President, at least once a year in ordinary session, to approve the annual activity report they shall transmit to the International Secretariat.	g Les Comités nationaux se réunissent au moins une fois par an en session ordinaire, sur convocation de leur Président, pour approuver le rapport annuel d'activité qu'ils doivent adresser au Secrétariat international.	g Les Comités nationaux se réunissent au moins une fois par an en session ordinaire, sur convocation de leur Président , pour approuver examiner le rapport annuel d'activité qu'ils adressent au Président de ICOMOS doivent adresser au Secrétariat international.
h When the establishment of a National Committee is not possible, transnational groups may be established, consisting of ICOMOS members in the countries concerned. They shall be accepted by the Board and assimilated into National Committees. This does not preclude the later establishment of a National Committee in one or more of the countries concerned.	h When the establishment of a National Committee is not possible, transnational groups may be established, consisting of ICOMOS members in the countries concerned. They shall be accepted by the Board and assimilated into National Committees. This does not preclude the later establishment of a National Committee in one or more of the countries concerned.	h Lorsque l'établissement de Comités nationaux n'est pas possible, des Groupes transnationaux peuvent être constitués composés des membres de l'ICOMOS dans les pays concernés. Ils sont agréés par le Conseil d'administration et assimilés à des Comités nationaux. Ceci n'exclut pas la constitution ultérieure d'un Comité national dans un ou plusieurs pays concernés.	h Lorsque l'établissement de Comités nationaux n'est pas possible, des Groupes transnationaux peuvent être constitués composés des membres de l'ICOMOS dans les pays concernés. Ils sont agréés par le Conseil d'administration et assimilés à des Comités nationaux. Ceci n'exclut pas la constitution ultérieure d'un Comité national dans un ou plusieurs pays concernés.
Article 14 International Scientific Committees	Article 14 International Scientific Committees	Article 14 Comités scientifiques internationaux	Article 14 Comités scientifiques internationaux
a The International Scientific Committees are the scientific and technical organs of ICOMOS. They shall, in their respective fields, carry out specialised studies on professional problems with which ICOMOS is concerned, contribute to the implementation of the ICOMOS General Programme within their area of expertise.	a The International Scientific Committees are the scientific and technical organs of ICOMOS. They shall contribute to the implementation of the ICOMOS General Programme within their area of expertise.	a Les Comités scientifiques internationaux sont les organes scientifiques et techniques de l'ICOMOS. A ce titre, ils contribuent à la mise en œuvre du programme général de l'ICOMOS dans leur domaine de compétence.	a Les Comités scientifiques internationaux sont les organes scientifiques et techniques de l'ICOMOS. A ce titre, ils contribuent à la mise en œuvre étudiant, dans leurs domaines respectifs, des problèmes professionnels particuliers, dans le cadre du programme général de l'ICOMOS dans leur domaine de compétence.
b The Board shall establish Executive Committee may set up and dissolve International Scientific Committees, after the consultation of the Advisory Council and appoint their first Chairmen. The initial list appointment of members of International Scientific Committees and their Bureau shall be approved by the Board ratified by the Executive Committee, on the proposal of the Advisory Council Chairman of the Committee concerned. International Scientific Committees shall receive and accept applications for	b The Board shall establish and dissolve International Scientific Committees after consultation with the Advisory Council. The initial list of members of International Scientific Committees and their Bureau shall be approved by the Board, on the proposal of the Advisory Council. International Scientific Committees shall receive and accept applications for membership to their Committee and shall inform the International Secretariat of the names of all new members.	b Le Conseil d'administration crée et dissout les Comités scientifiques internationaux, après avis du Conseil consultatif. La désignation de la première liste des membres des Comités scientifiques internationaux et de leur Bureau est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Conseil consultatif. Les Comités scientifiques internationaux reçoivent et acceptent les demandes d'adhésion à leur Comité et communiquent au Secrétariat international les noms des nouveaux membres.	b Le Conseil d'administration Comité exécutif de ICOMOS crée et dissout les Comités scientifiques internationaux, après avis du Conseil consultatif et en nomme les premiers Présidents . La désignation de la première liste des membres des Comités scientifiques internationaux et de leur Bureau est approuvée par le Conseil d'administration sera ratifiée par le Comité exécutif sur proposition du Président du Comité concerné du Conseil consultatif. Les Comités scientifiques internationaux reçoivent et acceptent les demandes

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>membership to their Committee and shall inform the International Secretariat of the names of all new members.</p> <p>First part of former Article 14-c</p> <p>c The International Scientific Committees shall adopt their own rules of procedure <u>in accordance with Statutes and Rules of Procedure of ICOMOS and submit them for the approval of the Board after consultation of the Advisory Council.</u> The International Scientific Committees and their management team should represent, in a <u>balanced manner, the different regions of the world.</u></p> <p>Second part of former Article 14-c</p> <p>d The International Scientific Committees shall establish and carry out their own programmes of work in accordance with the aims and objectives of ICOMOS and implement the ICOMOS General Programme in their area of expertise. They shall address their annual work programme with their annual activity report to the International Secretariat for comment by the Advisory Council and approval by the Board subject to the approval of the Executive Committee (see Article 10-b), to which they address an annual report. They may form working parties among themselves as sub-committees or commissions.</p>	<p>International Scientific Committees shall adopt their own rules of procedure in accordance with Statutes and Rules of procedure of ICOMOS and submit them for the approval of the Board after consultation of the Advisory Council.</p> <p>The International Scientific Committees and their management team should represent, in a balanced manner, the different regions of the world.</p> <p>d The International Scientific Committees shall establish and carry out their own programme of work in accordance with the aims and objectives of ICOMOS and implement the ICOMOS General Programme in their area of expertise. They shall address their annual work programme with their annual activity report to the International Secretariat for comment by the Advisory Council and approval by the Board. They may form working parties among themselves as sub-committees or commissions.</p>	<p>Les Comités scientifiques internationaux adoptent leur propre règlement intérieur qui doit être conforme aux Statuts et Règlement intérieur de l'ICOOS et être soumis à l'approbation du Conseil d'administration sur recommandation du Conseil consultatif.</p> <p>Les Comités scientifiques internationaux et leur équipe dirigeante doivent représenter de manière équitable les différentes régions du monde.</p> <p>d Les Comités scientifiques internationaux élaborent et réalisent leur propre programme de travail en accord avec les buts et objectifs de l'ICOMOS et contribuent à la mise en œuvre du programme général l'ICOMOS dans leur domaine d'expertise. Ils adressent leur programme de travail annuel et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat international pour avis du Conseil consultatif et approbation par le Conseil d'administration. Ils peuvent constituer dans leur sein des groupes de travail sous la forme de sous-comités ou de commissions.</p>	<p>d'adhésion à leur Comité et communiquent au Secrétariat international les noms des nouveaux membres.</p> <p>Première partie de l'ancien article 14-c</p> <p>c Les Comités scientifiques internationaux adoptent leur propre règlement intérieur <u>qui doit être conforme aux Statuts et Règlement intérieur de l'ICOMOS et être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.</u> <u>Les Comités scientifiques internationaux et leur équipe dirigeante doivent représenter de manière équitable les différentes régions du monde.</u></p> <p>Deuxième partie de l'ancien article 14-c</p> <p>d et Les Comités scientifiques internationaux élaborent et réalisent exécutent leur propre programme de travail en accord avec les buts et objectifs de l'ICOMOS et contribuent à la mise en œuvre de son programme général dans leur domaine d'expertise. Ils et le soumettent adressent leur programme de travail annuel et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat international pour avis du Conseil consultatif et à l'approbation par le Conseil d'administration du Comité exécutif selon l'article 10-b. Ils peuvent constituer dans leur sein des groupes de travail sous la forme de sous-comités ou de commissions.</p>
<p>(New) Article 14bis Voluntary nature of positions</p> <p>Members of the Board, of the Advisory Council, of the International Scientific Committees, and of all other bodies established by them may not receive any payment for their functions within ICOMOS. Only the reimbursement of expenses necessarily incurred in the discharge of their functions may be allowed. These must be approved by the Board, in the absence of the interested parties. <u>Supporting documentation (receipts) must be produced which will be audited.</u></p>	<p>(New) Article 14bis Voluntary nature of positions</p> <p>Members of the Board, of the Advisory Council, of the International Scientific Committees, and of all other bodies established by them may not receive any payment for their functions within ICOMOS. Only the reimbursement of expenses necessarily incurred in the discharge of their functions may be allowed. These must be approved by the Board, in the absence of the interested parties. Supporting documentation (receipts) must be produced which will be audited.</p>	<p>Article 14bis Gratuité des fonctions</p> <p>Les membres du Conseil d'administration, du Conseil consultatif, des Comités scientifiques internationaux et tout autre organe créés par eux ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées au sein de l'ICOMOS. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration statuant hors de la présence des intéressés. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification</p>	<p>Article (nouveau) 14bis Gratuité des fonctions</p> <p>Les membres du Conseil d'administration, du Conseil consultatif, des Comités scientifiques internationaux et tout autre organe créés par eux ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées au sein de l'ICOMOS. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration statuant hors de la présence des intéressés. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification</p>
<p>Article 15 International Secretariat</p> <p>a The International Secretariat shall co-ordinate and implement and co-ordinate the General Programme voted established by the General</p>	<p>Article 15 International Secretariat</p> <p>a The International Secretariat shall co-ordinate and implement the General Programme voted by the General Assembly and the decisions of</p>	<p>Article 15 Secrétariat international</p> <p>a Le Secrétariat international est chargé de la coordination et de l'exécution du programme général voté par l'Assemblée générale et des</p>	<p>Article 15 Secrétariat international</p> <p>a Le Secrétariat international est chargé de l'exécution et de la coordination et de l'exécution du programme général établi par</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<p>Assembly under the direction of the Bureau and the decisions of the Board. <u>It shall provide support to the statutory bodies as well as to the National and International Scientific Committees. It shall prepare the Statutory meetings and the reports to the statutory bodies. It shall produce the annual activity report of ICOMOS and manage the archives of the association.</u></p> <p><u>The International Secretariat shall be responsible for the day-to-day operations of ICOMOS. It may be composed of paid staff and shall work under the control of the President direction of the Secretary General and the Treasurer General, within the framework of decisions of the General Assembly and the Executive Committee and in line with policy guidelines set down by the President. It shall produce an annual report on its activities.</u></p>	<p>the Board. It shall provide support to the statutory bodies as well as to the National and International Scientific Committees. It shall prepare the Statutory meetings and the reports to the statutory bodies. It shall produce the annual activity report of ICOMOS and manage the archives of the association. The International Secretariat shall be responsible for the day-to-day operations of ICOMOS. It may be composed of paid staff and shall work under the control of the President.</p>	<p>décisions du Conseil d'administration. Il apporte son appui aux organes de l'ICOMOS ainsi qu'aux Comités nationaux et internationaux scientifiques. Il prépare les réunions statutaires et les rapports à présenter aux organes statutaires. Il établit le rapport annuel d'activités de l'ICOMOS et gère les archives de l'association. Le Secrétariat international est responsable de la gestion journalière de l'ICOMOS. Il peut être composé d'agents rétribués et travaille sous le contrôle du Président.</p>	<p>l'Assemblée générale et des décisions du Conseil d'administration sous la direction du Bureau. Il apporte son appui aux organes de l'ICOMOS ainsi qu'aux Comités nationaux et internationaux scientifiques. Il prépare les réunions statutaires et les rapports à présenter aux organes statutaires. Il établit le rapport annuel d'activités de l'ICOMOS et gère les archives de l'association. Le Secrétariat international Il est responsable de la <u>gestion</u> journalière de l'ICOMOS. Il <u>peut</u> être composé d'agents rétribués et travaille sous le <u>contrôle</u> du Président Secrétaire général et du Délégué Général aux finances, dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif, et conformément aux orientations générales définies par le Président. Il établit un rapport annuel d'activités.</p>
<p>b The Director General of the International Secretariat is appointed by the President on the proposal of the Bureau, subject to the prior <u>previous</u> approval of the Board Executive Committee. The Director General is accountable to the Board for his actions and for those of the International Secretariat.</p>	<p>b The Director General of the International Secretariat is appointed by the President on the proposal of the Bureau, subject to the prior approval of the Board. The Director General is accountable to the Board for his actions and for those of the International Secretariat.</p>	<p>b Le Directeur général du Secrétariat international est nommé par le Président sur proposition du Bureau qui soumet son choix à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Le Directeur général rend compte de son action et de l'activité du Secrétariat international au Conseil d'administration.</p>	<p>b Le Directeur général du Secrétariat international est nommé par le Président sur proposition du Bureau <u>du Comité exécutif</u> qui soumet son choix à l'approbation préalable du Conseil d'administration <u>Comité</u>. Le Directeur général rend compte de son action et de l'activité du Secrétariat international au Conseil d'administration. Dernière phrase de l'ancien article 10-a</p>
<p>c The Director General shall attend the meetings of the Board and Bureau in an advisory capacity. <u>Other paid staff members may be called by the President to attend meetings of Statutory Bodies in an advisory capacity.</u></p>	<p>c The Director General shall attend the meetings of the Board and the Bureau in an advisory capacity. Other paid staff members may be called by the President to attend meetings of Statutory Bodies in an advisory capacity.</p>	<p>c Le Directeur général assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration et du Bureau. D'autres agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux réunions des organes statutaires.</p>	<p>c Le Directeur général assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration et du Bureau. <u>Comité exécutif</u>. D'autres agents rétribués de l'association <u>peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux réunions des organes statutaires.</u></p>
<p>Article 16 Observers UNESCO, the International Centre for the Study of the Preservation and the Restoration of Cultural Property (ICCROM, Rome) and other international organisations <u>as appropriate sharing the same objectives as ICOMOS may be invited to send observers</u> to all ICOMOS meetings.</p>	<p>Article 16 Observers UNESCO, the International Centre for the Study of the Preservation and the Restoration of Cultural Property (ICCROM, Rome) and other international organisations sharing the same objectives as ICOMOS may be invited to send observers to all ICOMOS meetings.</p>	<p>Article 16 Observateurs Des observateurs de l'UNESCO, du Centre International d'Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM, Rome) et d'autres organisations internationales ayant des buts analogues à ceux de l'ICOMOS peuvent être invités à toutes les réunions de l'ICOMOS.</p>	<p>Article 16 Observateurs <u>Des observateurs de</u> l'UNESCO, du Centre International d'Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM, Rome) et d'autres organisations internationales <u>ayant des buts analogues à ceux de l'ICOMOS</u> peuvent être invités à toutes les réunions de l'ICOMOS.</p>
<p>Article 17 Resources Income of ICOMOS <u>resources</u> shall derive from:</p>	<p>Article 17 Resources ICOMOS resources shall derive from:</p>	<p>Article 17 Ressources Les ressources de l'ICOMOS sont composés par :</p>	<p>Article 17 Ressources Les ressources <u>ressources</u> de l'ICOMOS sont</p>

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
<ul style="list-style-type: none"> - Subscriptions of dues of members - Gift and bequests - Subventions - Contracts for research and provision of services, in accordance with Article 5 - Sales and payment for services - Returns from events - Other sources of revenue appropriate activities, approved by the Bureau, which submits them for ratification by the Board and ratified by the Executive Committee. 	<ul style="list-style-type: none"> - Subscriptions of members - Gifts - Subventions - Sales and payment for services - Returns from events - Other sources of revenue, approved by the Bureau, which submits them for ratification by the Board. 	<ul style="list-style-type: none"> - les cotisations des membres - les dons manuels - les subventions - le produit des ventes et des rétributions pour services rendus - le produit de manifestations - d'autres sources de financement approuvées par le Bureau qui les soumet à l'approbation du Conseil d'administration. 	<p>composés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations des membres - les dons manuels et les legs - les subventions - les contrats d'études et de prestation de services, conformes aux dispositions de l'Article 5 - le produit des ventes et des rétributions pour services rendus - le produit de manifestations - d'autres sources de financement approuvées par le Bureau qui les soumet doit les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration Comité exécutif.
V V# Legal Status	V Legal Status	V Personnalité juridique	V V# Personnalité juridique
Article 18 Legal Status	Article 18 Legal Status	Article 18 Personnalité juridique	Article 18 Personnalité juridique
<p>The Board Executive Committee may take appropriate measures to acquire legal status for ICOMOS in the countries where it exercises its activities.</p> <p>ICOMOS shall be represented vis-à-vis third parties by the President, by one of its Vice-Presidents, or by the Secretary General.</p>	<p>The Board may take appropriate measures to acquire legal status for ICOMOS in the countries where it exercises its activities.</p>	<p>Le Conseil d'administration est habilité à prendre les mesures qu'il juge utiles en vue de doter l'ICOMOS de la personnalité juridique dans les pays où s'exerce son activité.</p>	<p>Le Conseil d'administration Comité exécutif est habilité à prendre les mesures qu'il juge utiles en vue de doter l'ICOMOS de la personnalité juridique dans les pays où s'exerce son activité. L'ICOMOS est représenté envers les tiers par le Président ou, en son absence, par l'un des Vice-Présidents ou encore par le Secrétaire général.</p>
VI V# Amendments of the Statutes	VI Amendment of the Statutes	VI Modification des Statuts	VI V# Modification des Statuts Amendements
Article 19 Amendment of the Statutes	Article 19 Amendment of the Statutes	Article 19 Modification des Statuts	Article 19 Modification des Statuts
<p>The Statutes may be amended by the The General Assembly alone shall be empowered to amend the present Statutes, on the proposal of the Board or of a tenth of the votes of the General Assembly. The Assembly must consist of at least a quarter of the voting members as defined in Article 6bis-d. The Statutes can only be amended by a two-thirds majority of the votes present or represented. cast and after the proposed amendments have been communicated. The proposed amendments shall be transmitted to all members in the working languages, at least four months before the opening of the General Assembly.</p>	<p>The Statutes may be amended by the General Assembly on the proposal of the Board or of a tenth of the votes of the General Assembly. The Assembly must consist of at least a quarter of the voting members as defined in Article 6bis-d. The Statutes can only be amended by a two-thirds majority of the votes present or represented. The proposed amendments shall be transmitted to members in the working languages, at least four months before the opening of the General Assembly.</p>	<p>Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième des voix de l'Assemblée générale. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres ayant droit de vote selon l'article 6bis-d. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de 2 tiers des voix présents ou représentés. Les propositions de modification sont transmises aux membres dans les langues de travail 4 mois au moins avant l'ouverture de l'Assemblée générale.</p>	<p>L'amendement aux Les Statuts peuvent être modifiés ne peut être décidé que par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième des voix de l'Assemblée générale. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des voix. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de 2 tiers des voix présents ou représentés, et après communication aux membres de l'ICOMOS du projet d'amendement. Les propositions de modification sont transmises aux membres dans les langues de travail 4 mois au moins avant l'ouverture de l'Assemblée générale.</p>
VII V# Dissolution	VII Dissolution	VII Dissolution	VII V# Dissolution
Article 20 Dissolution	Article 20 Dissolution	Article 20 Dissolution	Article 20 Dissolution

English text with track changes	English text as suggested	Texte français suggéré	Texte français avec suivi des modifications
The decision to dissolve ICOMOS may <u>only</u> be taken <u>only</u> by the General Assembly, by a two-third majority of the <u>votes cast</u> and in such event, in the event of the dissolution of ICOMOS, its assets shall be transferred to an organisation nominated by UNESCO.	The decision to dissolve ICOMOS may only be taken by the General Assembly by a two-third majority of the votes cast and in such event its assets shall be transferred to an organisation nominated by UNESCO.	La dissolution de l'ICOMOS ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale, à la majorité de 2 tiers des voix avec dévolution des biens de l'association à une autre organisation désignée par l'UNESCO.	La dissolution de l'ICOMOS ne peut être <u>prononcée</u> que par l'Assemblée générale, à la majorité de 2 tiers des <u>voix</u> avec dévolution des biens de l'association à une autre organisation désignée par l'UNESCO.
VIII IX Final provisions Languages	VIII Final provisions	VIII Dispositions finales	VIII IX Dispositions finales Langues
Article 21 Languages English, French, Russian and Spanish <u>are</u> the official languages of ICOMOS. The working languages shall be English and French.	Article 21 Languages English, French, Russian and Spanish are the official languages of ICOMOS. The working languages shall be English and French.	Article 21 Langues Les langues officielles de l'ICOMOS sont l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. Les langues de travail sont le français et l'anglais.	Article 21 Langues L'ICOMOS adopte comme Les langues officielles de l'ICOMOS sont l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. Les langues de travail sont le français et l'anglais.
Article 21bis Rules of Procedure The Board shall establish Rules of Procedure to put into effect the provisions of the Statutes. The Rules of Procedure shall be adopted by the General Assembly.	Article 21bis Rules of Procedure The Board shall develop Rules of Procedure <u>to</u> put into effect the provisions of the Statutes. The Rules of Procedure shall be adopted by the General Assembly.	Article 21bis Règlement intérieur Le Conseil d'administration établit un Règlement intérieur destiné à <u>préciser</u> les divers points prévus par les Statuts. Le Règlement intérieur est adopté par l'Assemblée générale.	Article 21bis Règlement intérieur Le Conseil d'administration établit un Règlement intérieur destiné à préciser les divers points prévus par les Statuts. Le Règlement intérieur est adopté par l'Assemblée générale.
IX X Entry into Force	IX Entry into Force	IX Entrée en vigueur	IX X Entrée en vigueur
Article 22 Entry into force These present Statutes were <u>are</u> adopted by the Constituent General Assembly on 22 June 1965 in Warsaw (Poland), and amended by the V th General Assembly of ICOMOS at Moscow (U.R.S.S.) on 22 May 1978 and the XVIII th General Assembly on [date] 2014 in Florence (Italy). They shall come into force immediately [after the close of the General Assembly].	Article 22 Entry into force These Statutes were adopted by the Constituent Assembly of ICOMOS on 22 June 1965 in Warsaw (Poland), and amended by the V th General Assembly at Moscow (U.S.S.R.) on 22 May 1978 and the XVIII th General Assembly on [date] 2014 in Florence (Italy). They shall come into force immediately.	Article 22 Entrée en vigueur Ces Statuts ont été adoptés par la l'Assemblée constitutive de l'ICOMOS le 22 juin 1965 à Varsovie (Pologne), et révisés par la Vème Assemblée générale le 22 mai 1978 à Moscou (U.R.S.S.) ainsi que la XVIIIe Assemblée générale, le [date] 2014 à Florence (Italie). Ils sont entrés en vigueur immédiatement.	Article 22 Entrée en vigueur Ces Statuts ont été adoptés par la l'Assemblée constitutive de l'ICOMOS le 22 juin 1965 à Varsovie (Pologne), et révisés par la V ^{ème} Assemblée générale de l'ICOMOS le 22 mai 1978 à Moscou (U.R.S.S.) ainsi que la XVIII ^{ème} Assemblée générale, le [date] 2014 à Florence (Italie). Ils sont entrés en vigueur immédiatement [après clôture de ladite Assemblée].